



## **Incendie du centre de rétention de Vincennes**

### **CONFERENCE DE PRESSE**

**24 juin 2008**

## **DOSSIER DE PRESSE**

Communiqué de presse du 24 juin 2008	p.2
Communiqué de presse du 23 juin 2008	p.4
Extraits de courriers entre la Cimade et la préfecture de police de Paris (février – juin 2008)	p.5
Extrait du rapport de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente à propos du centre de rétention de Vincennes (mai 2008)	p.10
Communiqués et déclarations de la Cimade à propos du centre de rétention de Vincennes (2006-2008)	p.12
La politique du chiffre, l'industrialisation de la rétention, rapports de la Cimade (2004-2008)	p.21
Le centre de rétention de Vincennes, observations de la Cimade (2007)	p.35
Communiqué du collectif Migrants Outre-Mer suite à l'avis de la CNDS sur le centre de rétention de Mayotte	p.49
Présentation de la Cimade et contacts	p.51

#### **Contacts presse :**

Julie Chansel                      06 82 24 03 47 / 01 44 18 60 77  
julie.chansel@cimade.org

Jeanne Planche                    06 42 15 77 14 / 01 44 18 72 62  
jeanne.planche@cimade.org



Communiqué de presse | 24 juin 2008

## **Après Vincennes des mesures s'imposent**

**La Cimade demande aux pouvoirs publics d'assumer leur responsabilité sur les événements du centre de rétention de Vincennes, et de prendre d'urgence les mesures destinées à protéger les personnes afin d'éviter de nouveaux drames**

Le porte-parole de l'UMP, Frédéric Lefebvre accuse les associations d'être responsables des événements dramatiques survenus à Vincennes. Mettre en cause RESF, en appelant de fait à des poursuites pénales à son encontre est pour la Cimade totalement inacceptable.

Faire ainsi porter la responsabilité de l'incendie sur une trentaine de personnes qui étaient à l'extérieur du centre n'est pas sérieux : c'est même ridicule.

C'est une atteinte grossière au droit d'association, au droit d'expression de la société civile. C'est aussi une façon pour les pouvoirs publics de ne pas assumer leur responsabilité qui est clairement engagée dans les événements de Vincennes. Malgré toutes les alertes qui avaient été adressées depuis plusieurs mois, la préfecture de police et le ministère de l'Immigration ont maintenu en activité un centre de rétention de 280 places non-conforme à la réglementation en vigueur.

Pour que de tels drames ne se renouvellent pas, la Cimade demande au gouvernement de prendre plusieurs mesures d'urgence pour assurer la sécurité des personnes.

### **1 – La libération immédiate des personnes qui étaient à Vincennes samedi et dimanche dernier**

Les événements de ce week-end – décès d'une personne retenue et incendie du CRA – ont profondément choqué toutes les personnes qui étaient maintenues à Vincennes. Leur transfert dans d'autres centres de rétention s'est déroulé dans des conditions particulièrement pénibles, sans d'ailleurs respecter les procédures prévues. La plupart ont perdu tous leurs effets personnels et n'ont pas pu joindre leurs proches. Par mesure d'humanité, par simple respect des personnes, la libération de toutes les personnes présentes à Vincennes samedi et dimanche serait un signe d'apaisement.

### **2 - Suppression et interdiction des quotas d'expulsion :**

Les quotas d'expulsion ont des effets désastreux : il est plus que temps de rompre avec cette méthode détestable. La Cimade demande au Gouvernement de cesser immédiatement toute politique du chiffre en matière de reconduites à la frontière. Cela doit se traduire par l'annulation de toutes les consignes adressées à chaque préfecture lui indiquant le nombre d'expulsions qu'elle doit réaliser.

### **3 - Respecter l'engagement pris de limiter la capacité des centres de rétention**

M. Claude Guéant s'était engagé en 2004 à ce que les centres de rétention ne dépassent pas une capacité maximale de 100 personnes.

Cet engagement n'a pas été tenu par la suite : nous en constatons aujourd'hui les conséquences dramatiques.

La Cimade demande :

- l'inscription dans la législation (décret sur la rétention en cours de révision) d'une limite maximale de la capacité des centres de rétention à moins de 100 personnes.
- l'arrêt immédiat des travaux de construction d'un centre de 240 personnes au Mesnil-Amelot, au risque d'y recréer un « second Vincennes ».

### **4 – Fermeture sans délai du CRA de Mayotte :**

Si les conditions matérielles des CRA en métropole sont globalement convenables, ce n'est pas le cas outre-mer.

Celui de Mayotte est indigne. Nous demandons, comme la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), sa fermeture immédiate.

Fait à Paris, le 24 juin 2008



Communiqué de presse | 23 juin 2008

**Suite à l'incendie du centre de rétention administrative de Vincennes,  
la Cimade organise une conférence de presse**

mardi 24 juin - 10h30  
64 rue Clisson - 75013 Paris

Samedi 21 juin, un étranger retenu, placé au centre de rétention administrative de Vincennes, est décédé dans des circonstances qui ne sont pas encore complètement établies. La mort de ce ressortissant tunisien a suscité beaucoup d'émotion parmi les personnes placées en rétention et au sein des associations de défense des migrants. Dimanche 22 juin, un incendie a détruit les deux bâtiments du CRA. Les personnes qui étaient retenues à Vincennes ont été transférées au cours de la nuit dans d'autres centres de rétention.

Toutes les personnes qui étaient présentes au CRA de Vincennes ce week-end ont traversé une situation particulièrement traumatisante. En outre, il semble qu'au cours de ces événements et de ces transferts, elles aient été en grande partie privées d'une possibilité réelle d'exercice de leurs droits, notamment celui de pouvoir communiquer avec l'extérieur, leurs proches et leurs défenseurs. **La Cimade demande donc la libération immédiate de toutes les personnes qui étaient présentes au CRA de Vincennes entre le 21 et le 22 juin et qui sont aujourd'hui dispersées sur toute la France.**

Le centre de rétention de Vincennes était le plus grand de France. Sa capacité de 280 places, soit le double de la limite légale, en faisait un lieu d'extrême tension. La Cimade n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur cette situation et sur le risque que des incidents graves ne se produisent.

**La Cimade reviendra demain sur ces événements dramatiques, sur la situation générale qui prévaut dans les centres de rétention administrative, sur les conséquences d'une politique du chiffre en matière d'expulsion et exposera les mesures indispensables que le gouvernement doit prendre pour garantir la protection des personnes.**

**Extraits de courriers**  
**entre la Cimade et la préfecture de police de Paris**

**(février-juin 2008)**

# Cimade

Monsieur Michel GAUDIN  
Préfet de Police de Paris  
4 boulevard du Palais  
75004 PARIS

Paris, le 27 février 2008

Monsieur le Préfet de Police,

Je viens vous remercier pour l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder, avec Messieurs Giovannoni et Nantes, le lundi 18 février 2008, et je tiens à vous alerter à nouveau sur la gravité de la situation qui règne au centre de rétention de Vincennes et sur les mesures qui seules sont à même de limiter les risques de graves accidents.

Contrairement à ce qu'une analyse superficielle de la situation au CRA de Vincennes pourrait laisser penser à certains, les incidents à répétition qui se développent dans ce centre de rétention depuis deux mois ne sont pas dus à tel ou tel meneur parmi les retenus ou à des manifestations extérieures.

Nous l'avons exprimé dès 2003 auprès du cabinet de Monsieur Sarkozy, alors Ministre de l'Intérieur : le nombre de personnes retenues dans un même centre de rétention a un impact majeur sur le climat qui y règne. Les limites qui ont été inscrites dans le décret de mai 2005 – 140 personnes maximum par centre – sont déjà supérieures à ce qu'il était raisonnable de retenir. La Préfecture de Police de Paris a estimé qu'elle pouvait détourner ces règles par la création artificielle de deux centres de 140 places se jouxtant l'un l'autre, mais qui ne forment, dans le fonctionnement administratif et l'aspect pratique des procédures quotidiennes de la rétention, qu'un seul et même centre.

Dès l'ouverture du centre à pleine capacité (280 personnes) fin 2006, un incendie a détruit un des bâtiments du CRA 1, sans faire heureusement de victimes. Fin 2007, une fois les travaux de réparation effectués, le centre de Vincennes a retrouvé sa pleine capacité et les incidents sont devenus quotidiens : auto mutilations, tentatives de suicide, bagarres, tentatives d'incendie dans les chambres, grèves de la faim, protestations diverses.

Nous vous l'avons exprimé ainsi que, récemment, au Chef du centre, le Commandant Marey, une multitude de facteurs, tous dus à la taille du centre, favorise l'exaspération des personnes retenues, et interdit de fait aux fonctionnaires et aux services d'assurer convenablement la mission qui leur est confiée.

./...

Nous vous l'avons exprimé ainsi que, récemment, au Chef du centre, le Commandant Marey, une multitude de facteurs, tous dus à la taille du centre, favorise l'exaspération des personnes retenues, et interdit de fait aux fonctionnaires et aux services d'assurer convenablement la mission qui leur est confiée.

Personnes retenues comme fonctionnaires et intervenants sont « à bout » : le climat se dégrade, la violence monte, et les interventions des forces de l'ordre pour le rétablir se font de plus en plus brutalement, parfois avec violence.

Vous nous indiquez, ce lundi 18 février, qu'il vous semble difficile de revenir à une capacité maximum de 140 personnes au CRA de Vincennes. Nous pensons que cette décision s'avère indispensable, plutôt que d'attendre qu'un accident grave l'impose à tous.

En l'occurrence, nous vous demandons et vous suggérons de faire respecter à Paris les termes du décret du 30 mai 2005. Cela n'est pas au-dessus de votre pouvoir sachant qu'en l'espèce, ce serait une mesure de sagesse et de bon sens dont vous semblez partager l'orientation.

Nous avons profité de cet entretien pour évoquer nos difficultés propres du fait des conditions d'intervention de la Cimade au CRA.

Sur la question des bureaux dont nous disposons, nous avons pris acte avec une grande satisfaction de votre accord pour que soient entrepris sans tarder les aménagements permettant à nos équipes de disposer de deux vrais bureaux dans le site 1 ainsi que de deux bureaux dans le site 2. Des propositions simples et peu coûteuses ont été faites par Monsieur Damien Nantes au commandant Marey, et nous vous sommes reconnaissants ainsi qu'à Monsieur Gaume, de donner les instructions pour que nous puissions régler ces difficultés au plus vite, d'ici à la fin du mois de mars. Cet aspect vous semblera mineur, mais les conditions de travail sont tellement difficiles pour nos équipes que le statu quo n'est pas acceptable. En tant qu'employeur, nous étions prêts à leur demander de se retirer de Vincennes, afin de ne plus les exposer à des conditions de travail qui pourraient nous être reprochées par les tribunaux.

Pour l'exercice de notre mission – l'aide à l'exercice des droits – il est nécessaire que nos intervenants puissent disposer aisément des informations adéquates pour analyser et expliquer aux personnes retenues leur situation au regard du droit avec toute la rigueur nécessaire. Nos équipes, à Paris, manquent cruellement et depuis des années de ces informations indispensables. Vous avez très clairement exprimé votre avis selon lequel nos équipes doivent effectivement être destinataires des informations qui leur permettent d'exercer la mission que l'Etat nous confie. Nous vous sommes reconnaissants pour cette affirmation pragmatique, et nous évoquerons sans tarder avec Messieurs Gaume et Marey les mesures qui pourront améliorer concrètement notre action quotidienne.

Certain de l'attention que vous avez portée à nos propos, et espérant que les mesures nécessaires pourront être rapidement prises, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de ma haute considération.



Patrick Peugeot

Président



31 MARS 2008

Paris, le 25 MARS 2008

1706 CAB/SD

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec la meilleure attention de votre courrier du 27 février dernier qui fait suite à notre rencontre du 18 février et par lequel vous développez plusieurs points qui appellent, de ma part, des éléments de réponse précis.

Je tiens d'abord à vous remercier pour la qualité de nos échanges qui témoigne du travail en commun mené par vos équipes et les services de la Préfecture de Police conformément au texte et à l'esprit du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente.

C'est ce texte qui a fixé, pour la France entière, la capacité maximale des centres de rétention. Les deux centres de rétention de Paris, réservés aux hommes et situés dans le bois de Vincennes, répondent donc scrupuleusement aux règles édictées par ce texte réglementaire. A cet égard, s'il est exact que des incidents ont pu avoir lieu récemment dans ces structures, notamment lors de la période des fêtes de fin d'année, à la suite du transfert d'un retenu venant d'un autre centre de rétention ; il serait hâtif de mener quelque corrélation entre la capacité de ces deux centres et ces mouvements d'humeur.

Comme vous le savez, la gestion de ces centres de rétention s'effectue, en votre présence, par les services de la Préfecture de Police – qui assurent la garde, la surveillance générale des retenus et la maintenance technique et immobilière du site –, ceux de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) – qui assurent très efficacement la couverture médicale des retenus – ceux de l'ANAEM et enfin ceux d'un prestataire privé pour la dimension logistique de la rétention (alimentation des retenus, propreté des lieux, etc.). Je tiens à vous rappeler l'extrême professionnalisme de ces personnels qui effectuent cette mission délicate avec rigueur, discernement et sens des responsabilités.

En outre, l'exercice de cette mission peut faire l'objet, sur place et sur pièces, de différents dispositifs d'inspection interne – au premier rang desquels l'Inspection générale des services – mais aussi de contrôle externe, notamment l'autorité judiciaire. Plusieurs visites de parlementaires ont ainsi eu lieu récemment et la Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie d'une affaire par une parlementaire pour des allégations de violence illégitime, faits faisant également l'objet d'une enquête judiciaire.

Je souhaite – c'est évident – que ces contrôles s'exercent dans la plus grande des transparences, tant il importe que la réalité vécue par les fonctionnaires assurant cette mission de surveillance de la rétention ne soit pas transformée par des visions biaisées ou parcellaires.

(...)

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

**Cimade**  
service œcuménique d'entraide

---

64 rue Clisson – 75013 Paris  
Tél: 01 44 18 60 56 – Fax 01 45 56 08 59  
Site web : www.cimade.org

Président : Patrick Peugeot  
Secrétaire Général : Laurent Giovannoni

---

Monsieur Michel GAUDIN  
Préfet de Police de Paris  
4 boulevard du Palais  
75004 PARIS

Paris le 16 juin 2008

Monsieur le Préfet de Police,

(...)

Comme nous avons eu l'occasion de vous l'exprimer, les conditions d'intervention au site 2 du CRA de Vincennes ne permettent absolument pas à nos équipes de remplir leur mission d'assistance auprès des étrangers retenus et notre responsabilité en tant qu'employeur vis-à-vis de nos salariés, est engagée.

C'est pourquoi nous sollicitons, à nouveau, une intervention de votre part afin qu'une solution puisse être enfin trouvée dans les délais les plus proches.

La situation du centre de rétention de Vincennes nous paraît toujours aussi problématique. Vous considérez, dans votre courrier, que les événements du CRA de Vincennes n'avaient qu'un caractère ponctuel. Or la répétition des mouvements de révolte des retenus et la multiplication des violences au sein de ce centre depuis le début de l'année (en particulier les 11 et 12 février, 5 et 6 avril et du 2 au 6 juin) nous confortent dans l'idée que les causes sont structurelles. Nous redoutons chaque jour qu'un drame ne se produise.

Nous nous permettons donc d'insister à nouveau pour que la capacité du centre de rétention de Vincennes soit ramenée à 140 places comme le prévoit les textes réglementaires.

Dans l'espoir que nos propos et nos demandes retiendront toute votre attention, je vous adresse, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de ma haute considération.



Patrick Peugeot  
Président de la Cimade

**Extraits du rapport  
de la Commission nationale de  
contrôle des centres et locaux de  
rétention administrative et des zones  
d'attente**

**avril 2008**

Extraits du **rapport de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente** remis le 5 juin 2008 à Madame Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et à Monsieur Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Ce rapport est basé sur une visite de contrôle du centre de rétention administrative de Vincennes effectuée le 4 avril 2008.

*« La Commission tient à rappeler qu'elle avait fait part, dès sa première visite, de ses réserves sur le choix d'un chiffre aussi important que celui retenu (140) pour fixer la capacité maximale d'accueil d'un CRA, et qu'elle s'était inquiétée de ce que pourrait être le fonctionnement de deux CRA jumeaux de si grande capacité.*

*Bien qu'officiellement présenté comme le regroupement sur un même site de deux CRA distincts, il convient d'observer qu'il s'agit là d'une habile organisation administrative destinée à ne pas contrevenir aux normes réglementaires actuellement en vigueur.*

*En réalité, bien que chacun des deux centres soit doté d'un chef de centre et d'une organisation interne propre, leur autonomie demeure artificielle dès lors qu'ils sont tous les deux placés sous l'autorité d'un Commandant Central et que beaucoup de leurs services sont « mutualisés », s'agissant plus particulièrement du greffe, des services hôteliers externalisés, d'un service médical également commun en partie et des effectifs de police communs : une Compagnie de Garde (CGCRA) avec affectations indifférenciées et une compagnie de transferts commune (COTEP).*

*En définitive, dans son articulation administrative, le Pôle de Paris Vincennes, comparable en termes militaires à un bataillon à deux compagnies, offre une capacité de 280 places, pour le fonctionnement duquel sont mobilisés plus de 400 fonctionnaires des services de police placés sous l'autorité unique du Commandant MAREY, dont les qualités d'organisateur méritent d'être soulignées, et qui harmonise intelligemment la marche de ses deux unités subordonnées.*

(...)

*Il est certain que la détérioration volontaire des locaux ou des installations techniques (sanitaires, téléphones, appareils divers) reste une préoccupation constante de l'administration, qui s'efforce d'y porter remède rapidement. Ces détériorations sont une manifestation supplémentaire d'un climat de tension et de violences qui règne de façon permanente dans tous les CRA, et spécialement à Vincennes, où un rien suffit à mettre le feu aux poudres. C'est ce qui explique les précautions de sécurité auxquelles le personnel de police est particulièrement attentif pour satisfaire aux préoccupations de sa hiérarchie... ce qui n'a pas empêché les événements signalés et la réalisation de 10 évasions en 2007, la plus acrobatique ayant été un saut du toit sur le parking extérieur en contrebas avec amortissement par les arbres qui l'ombragent !*

(...)

*En dépit de certaines imperfections auxquelles il est possible de remédier par des ajustements, le Pôle de Rétention de Vincennes ne mérite pas les critiques acerbes dont il a fait l'objet et saurait être assimilé à « un camp de concentration » ou à « un camp de prisonniers » auquel on l'a un peu trop hâtivement comparé. Le reproche majeur qu'on peut lui adresser est de réaliser en un même lieu géographique la concentration permanente de 260 à 270 retenus administratifs, dont certains séjournent pour la durée maximale prévue par la loi et s'estiment victimes d'une injustice en égard à leurs conditions de vie antérieures.*

*La Commission souhaite très fermement que la capacité du Pôle de Vincennes soit ramenée au chiffre fixé par l'article R 553-2 du CESEDA (140 places maximum). »*

**Communiqués  
et déclarations de la Cimade**

**à propos du centre de rétention de Vincennes**

**2006-2008**

## 22 Juin 2008 | Le centre de rétention de Vincennes brûle

Des événements extrêmement graves se déroulent actuellement au centre de rétention de Vincennes, après la mort hier d'un étranger retenu. Les deux sites du CRA seraient en feu, et des informations à vérifier font état de nombreux blessés.

Depuis des mois, la Cimade n'a eu de cesse d'alerter au plus haut niveau des risques considérables d'explosion qui peuvent intervenir à tout moment dans un centre de 280 personnes non conforme à la réglementation.

La Cimade déplore la surdité de la préfecture de police de Paris et du ministère de l'Immigration, dont la responsabilité sur la situation actuelle est clairement engagée.

## 06 Juin 2008 | Multiplication des violences au centre de rétention de Vincennes

Depuis le début de l'année 2008, les tensions et la violence sont permanentes au centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes. Les plaintes déposées par les personnes retenues se multiplient. Elles font état de dérapages des forces de polices, de violences physiques et verbales répétées. Ces plaintes sont accompagnées de certificats des Unités médico-judiciaires. Jeudi 5 juin, l'Inspection générale des services (IGS) venait au CRA pour effectuer des auditions. L'IGS était déjà présente au CRA mercredi pour des plaintes déposées le lundi 2 juin. Vendredi, deux nouvelles plaintes ont été déposées.

Ces dérives répétées sont la conséquence du fonctionnement du CRA de Vincennes et de l'application de la logique des quotas d'expulsion. Depuis la fin 2007, les tentatives de suicide, automutilations, grèves de la faim, départs de feu se sont multipliés dans ce centre de 280 places qui symbolise l'industrialisation de la rétention et de l'expulsion des sans-papiers. Plus de 30 plaintes ont été déposées depuis le mois de décembre 2007. En février 2008, un policier avait fait usage d'un Taser, une personne retenue avait été hospitalisée. Le 6 avril, au lendemain de la mort de Baba Traoré, alors que la tension était vive dans le CRA, la police urbaine de proximité était venue prêter main forte aux policiers du centre : quatre étrangers molestés, 4 dépôts de plainte.

La multiplication et la gravité de ces accidents font craindre chaque jour qu'un drame plus grave encore se produise. La Cimade n'a de cesse de dénoncer et d'alerter les pouvoirs publics sur la tension permanente dans ce centre, la violence et les atteintes à la dignité humaine qui en découlent. La Cimade demande le respect du dispositif réglementaire qui prévoit qu'un centre de rétention ne doit pas comporter plus de 140 places.

## 13 Février 2008 | Centre de rétention de Vincennes : incidents et violences à répétition

Dans la nuit du 11 au 12 février, au centre de rétention administrative de Vincennes, une soixantaine de policiers sont intervenus pour obliger des personnes retenues à regagner leurs chambres. Cette intervention musclée a entraîné l'hospitalisation de deux personnes. Plus tard dans la nuit les incidents ont repris, deux chambres ont été incendiées. Dans la nuit du 12 au 13 février, une dizaine de cars de CRS étaient placés, à l'extérieur du centre, à titre préventif.

Depuis la fin du mois de décembre 2007, les tentatives de suicide, automutilations, grèves de la faim, départs de feu se sont multipliés dans ce centre de 280 places qui symbolise l'industrialisation de la rétention et de l'expulsion des sans-papiers.

Comme cela a déjà été évoqué, ces actes traduisent le désespoir des milliers de personnes victimes de la politique du chiffre - 25 000 reconduites à la frontières exigées en 2007 et 26 000 en 2008 – et de ses conséquences : arrestations massives, application mécanique de la loi sans examen individuel des situations humaines, création de centres de rétention aux dimensions démesurées.

Alors que la tension est permanente à Vincennes, le plus gros centre de rétention de France, la préfecture de police vient d'y placer mercredi 13 février plus de 80 personnes interpellées et expulsées brutalement la veille d'un foyer de travailleurs migrants du XIII<sup>e</sup> arrondissement.

A la politique générale prônée par le ministère de l'Immigration vient donc s'ajouter de la démesure dans les méthodes employées à Paris pour atteindre le nombre d'expulsions attendu. Cette fuite en avant est inquiétante et ne peut que provoquer de nouveaux incidents ou accidents graves.

La Cimade appelle les pouvoirs publics à prendre la mesure de la situation.

## 2 Janvier 2008 | Protestations dans les centres de rétention

Fin décembre 2007, des mouvements de protestation se sont développés au sein des centres de rétention administrative du Mesnil Amelot (Roissy) et de Paris-Vincennes.

Des grèves de la faim, des « manifestations » à l'intérieur des centres ont eu lieu. Les personnes retenues mobilisées protestent contre le principe même des décisions d'expulsion qui frappent des personnes vulnérables, présentes en France depuis des années ou y ayant la plupart de leurs attaches privées et familiales, et/ou contre les conditions de rétention.

La Cimade est présente depuis 1984 dans les centres de rétention. Elle y exerce, dans le cadre d'une convention signée avec les ministères compétents, une mission d'aide à l'exercice des droits des personnes retenues. Organisation non gouvernementale, la Cimade témoigne - et cela fait partie de son rôle - de ce qu'elle voit en rétention, à travers les rapports qu'elle rend public annuellement, ou par des expressions régulières dans la presse.

### **Les évènements au Mesnil Amelot et à Vincennes appellent quelques réflexions et analyses**

Il est évident que ces mouvements de protestations ne peuvent être analysés en dehors du cadre général de la politique d'éloignement mise en place par les pouvoirs publics depuis plusieurs années.

Cette politique se fonde en premier lieu par l'énoncé d'objectifs chiffrés de reconduites à la frontière : 15 000 en 2004, 20 000 en 2005, 25 000 en 2006 et 2007. Cette méthode – celle de quotas d'expulsion à réaliser par chaque préfecture – est détestable et a été maintes fois contestée, tant sur le plan éthique que pour les effets pervers qu'elle provoque nécessairement.

Notre présence en rétention nous a en effet montré les effets désastreux de cette logique de quotas. Elle génère une pression de plus en plus forte sur les services administratifs comme sur les services de police qui sont de fait contraints à des pratiques détestables et humiliantes : interpellations au domicile, arrestations massives, convocations piège dans les préfectures, placement en rétention de personnes vulnérables, de mineurs. Par cette pression, les administrations en « oublient » que chaque dossier est avant tout l'histoire d'un homme, d'une femme, d'une famille, par nature complexe, et qu'une décision de refus de séjour puis d'expulsion est toujours lourde de conséquences.

L'augmentation du nombre de personnes à expulser a dû s'accompagner de la création ou de l'extension des centres de rétention existant, d'autant que l'allongement de la durée de rétention (portée à 32 jours en 2003 par la première loi Sarkozy) a eu pour effet de doubler la durée de présence des étrangers retenus. Des centres ont été construits, d'autres ont vu leur capacité doubler. Alors que les centres de taille modeste permettaient naguère de maintenir une relation humaine entre fonctionnaires et personnes retenues, les centres de grande capacité (140 au Mesnil Amelot, deux fois 140 à Paris Vincennes) ont transformé la rétention en un système de plus en plus carcéral, rendant les contacts de plus en plus anonymes, générant une promiscuité difficilement supportable. Comment peut-on rassembler dans un même lieu des dizaines et des dizaines de personnes, toutes plus inquiètes les unes que les autres sur leur avenir immédiat, plus traumatisées les unes que les autres de devoir d'un jour à l'autre – avec malgré tout l'espoir jusqu'au bout d'une libération, d'un recours accepté - être arrachées à leurs proches, famille, amis, à leur travail, à leur existence sociale, sans risquer de provoquer, un jour, des « protestations » ?

A de multiples reprises, la Cimade était intervenue depuis 2003 auprès du ministère de l'Intérieur pour le mettre en garde contre les dangers de tels centres. Le message a été à peine entendu : le décret sur la rétention de 2005 a limité la capacité d'un centre à 140 places maximum – c'est déjà énorme – mais n'a pas tardé à être détourné : le centre de Paris-Vincennes est de fait un centre de 280 places, masqué derrière l'apparence de deux centres accolés de 140 places chacun. Un autre centre de 240 places est en prévision sur l'enceinte de Roissy pour 2009 ou 2010...

Quotas d'expulsion, examen superficiel des situations individuelles, promiscuité accrue dans les gros centres de rétention : si certains peuvent s'étonner des incidents actuels, ils pourraient tout autant s'étonner qu'il n'en y ait pas plus !

Ces protestations du Mesnil Amelot et de Vincennes n'ont d'ailleurs rien d'exceptionnels. Des mouvements de ce type sont réguliers, dans l'un ou l'autre de la vingtaine de centres implantés sur le territoire. Ceux de ces derniers jours sont, cette fois, plus longs et beaucoup plus médiatisés. Moins bruyantes, plus difficiles à évoquer ou à quantifier, il est d'autres expressions qui se développent : celles de personnes retenues qui ont choisi de retourner la violence contre elles-mêmes, par des actes d'auto mutilation, par des tentatives de suicide, par des dépressions. Ces autres formes de protestations sont nombreuses, et beaucoup plus inquiétantes.

Particulier, par son ampleur et par sa durée, ce mouvement exprime l'angoisse, le désespoir et le sentiment d'injustice des personnes enfermées dans les centres de rétention en France, dans la crainte d'une expulsion imminente.

Indépendamment de l'opinion que l'on peut porter sur la politique d'immigration actuelle, une chose est certaine : les méthodes employées créent de la souffrance, des drames supplémentaires. Elles doivent et peuvent être changées sans attendre.



Paris, le 4 juin 2007

Le premier ministre François Fillon a choisi de se rendre ce jour au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot en Seine-Saint-Denis. Aucun rendez-vous n'a été pris avec tout ceux - policiers, personnels de la Cimade, personnel soignant, etc. - qui travaillent en rétention. Les intervenants de la Cimade dans les centres et locaux de rétention ont, eux, choisi de remettre une lettre au chef du gouvernement.

### **Lettre ouverte**

Monsieur le premier ministre,

Présente dans les centres de rétention depuis plus de vingt ans, la Cimade constate depuis plusieurs années les conséquences de l'industrialisation du dispositif d'éloignement des étrangers. Ses intervenants sont témoins quotidiennement de faits et de pratiques contraires à la dignité humaine :

#### **Des centres de rétention ou des camps ?**

L'augmentation continue du nombre des centres de rétention, de leur capacité comme de la durée de la rétention font de ces lieux de véritables camps où règnent l'anonymat, le désespoir et où la tension est permanente.

Les plus grands centres de rétention regroupent aujourd'hui jusqu'à 280 personnes. Les relations y perdent tout caractère individuel. Les violences y sont fréquentes. L'enfermement des familles et des enfants loin d'être exceptionnel, tend à devenir la règle. De façon générale, le placement en rétention de personnes particulièrement vulnérables se développe : malades, personnes âgées.

Des actes de désespoir s'y multiplient principalement dans les plus gros centres de rétention : nous observons une recrudescence des bagarres, des tentatives de suicide et des automutilations au centre du Mesnil-Amelot ; un incendie a détruit partiellement le centre de rétention de Vincennes en début d'année ; un suicide a endeuillé le centre de rétention de Marseille fin 2006...

Tous les intervenants - les policiers comme les intervenants médicaux et sociaux - sont conscients des dérives inhérentes à l'existence de ces très grands centres de rétention.

## Les effets dévastateurs de la politique du chiffre

A la dégradation des conditions de rétention, s'ajoutent les effets dévastateurs des « objectifs chiffrés » de reconduites à la frontière fixés par le ministère de l'intérieur à chaque préfecture. Ces objectifs ont augmenté de façon exponentielle depuis 2003. Ils sont extrêmement contestables sur le plan éthique, ils provoquent surtout dans leur mise en œuvre, des pratiques et des dérives inacceptables :

- . Opérations et arrestations massives dans certains quartiers, interpellations au domicile, convocations pièges en préfecture, arrestations d'enfants dans les écoles, recrudescence des cas de violence policière. Ces méthodes d'un autre temps délégitiment l'action policière.

- . Examen superficiel des situations individuelles dans les services préfectoraux dû principalement à la surcharge du travail.

- . Incapacité ou refus des administrations de réexaminer les situations présentant des erreurs manifestes. Notre mission nous conduit à les interpellier quand les situations humaines derrière les dossiers sont oubliées. Nous nous heurtons aujourd'hui à de l'incompréhension, de l'indifférence, voire au refus pur et simple de tout dialogue.

Tous les jours nous assistons aux drames humains provoqués par cette politique :

- . Malgré les annonces, la double peine est toujours en vigueur et appliquée, elle continue de briser la vie de personnes dont toutes les attaches sont en France.

- . Le placement en rétention de personnes particulièrement vulnérables s'amplifie : enfants, familles, malades y compris psychiatriques. La présence d'enfants derrière les barreaux et les barbelés est particulièrement intolérable. Plus de 250 mineurs (certains âgés seulement de quelques semaines) ont subi cet enfermement en 2006.

- . A tout cela il faut ajouter la négation du droit d'asile en rétention avec l'institution de procédures accélérées et en absence d'interprète.

Cette politique aveuglément conduite dans une logique de chiffres, criminalise les étrangers et tend à développer en France un système para pénitentiaire.

La multiplication des réformes législatives apparaît comme une succession de mesures spectaculaires destinées à flatter une partie de l'opinion, mais dont on n'a pas mesuré les effets concrets.

Nous vous demandons de rompre avec cette logique, et de prendre le temps nécessaire pour définir sereinement, loin du dogmatisme, des effets d'annonce ou de l'utilisation politique de cette question, des règles et des mesures qui respectent d'abord la personne humaine.

Veillez agréer, Monsieur le premier ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Les intervenants de la Cimade dans les centres et locaux de rétention.



16 juin 2006  
Communiqué de la Cimade

**mardi 20 juin 2006 : journée nationale de protestation  
contre la politique d'éloignement des étrangers**

**Trois nouveaux centres de rétention administrative :  
Démésure et inhumanité**

**Mardi 20 juin 2006**, une délégation de la Cimade, composée notamment des intervenants en rétention et conduite par son président, Patrick Peugeot, se rendra place Beauvau pour remettre une lettre ouverte au ministre de l'intérieur.

Une **conférence de presse** aura lieu juste avant, à **10h**  
**au Temple Roquépine** (5, rue Roquépine, Paris 8e - métro Saint Augustin).

Le ministère de l'intérieur fixe des objectifs chiffrés aux préfetures, la durée de l'enfermement, ou « rétention administrative », a été multipliée par trois, la présence d'enfants dans les centres de rétention est devenue normale, les centres de rétention, de plus en plus grands, ressemblent à des camps de prisonniers, les situations individuelles des personnes concernées ne sont plus prises en compte,...

... depuis plus de deux ans et demi, le dispositif français de renvoi des étrangers s'emballé.

**Ces derniers jours, plusieurs faits importants sont venus traduire cette fuite en avant dont nous voyons quotidiennement les effets en termes de détresse, de souffrance, de perte de la dimension humaine :**

- la création d'un véritable camp pour étrangers aux portes de Paris : alors que le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur avait pris l'engagement en janvier 2004, devant le président de la Cimade, qu'il n'y aurait pas de centre de plus de 100 places, après son extension qui a débuté le 12 juin le centre de rétention de Vincennes atteindra 280 places. Un centre d'une telle taille est sans précédent.
- l'ouverture de deux centres importants à Marseille (140 places depuis le 6 juin) et à Toulouse (126 places depuis le 19 juin), spécialement aménagés pour y accueillir des familles avec enfants.

Face à cette logique, la Cimade ne peut et ne veut rester inerte et sans voix.

C'est pourquoi le 20 juin, à l'occasion d'une journée nationale de dénonciation des réalités de la vie dans les centres et locaux de rétention, le président de la Cimade accompagné de membres de l'association et notamment de ses intervenants en rétention, rendront publique une lettre ouverte adressée au ministre de l'intérieur à l'occasion d'une conférence de presse, avant de se rendre Place Beauvau pour la remettre en personne au ministre de l'intérieur.



**Cimade**  
service œcuménique d'entraide

Monsieur Nicolas SARKOZY  
Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Paris, le 20 juin 2006

### Lettre ouverte

Monsieur le Ministre d'Etat,

Présents dans les centres de rétention depuis plus de vingt ans pour aider les étrangers dans l'exercice de leurs droits, notre fonction consiste notamment à interpeller les administrations quand les situations humaines présentes derrière les « dossiers » sont oubliées. Force est de constater que le rôle d'alerte et de médiation que la Cimade a développé depuis des années tend à devenir virtuel : nous sommes écoutés poliment, mais sommes-nous entendus ?

L'actualité nous incite à évoquer l'évolution grave que vous avez imprimée à la politique d'éloignement des étrangers et au dispositif des centres de rétention. Toutes les observations le montrent : la fréquence du traitement dégradant des personnes est multipliée dans les centres de rétention qui dépassent un certain nombre de places. Les relations entre les intervenants (gendarmes et policiers, personnel médical, personnels de justice, ANAEM, Cimade) et les personnes étrangères y perdent tout caractère individuel. Les tensions y sont permanentes, les violences fréquentes, et le sentiment d'injustice et d'humiliation chez les personnes retenues très fort.

De cette déshumanisation des centres de rétention au-delà d'une capacité de 100 places, le Pasteur Jacques Stewart, alors président de la Cimade, s'en était entretenu avec votre directeur de cabinet M. Guéant en janvier 2004, et avait obtenu des engagements qu'il a rappelés dans un courrier en date du 30 janvier 2004 :

*« Nous avons particulièrement apprécié votre compréhension de [nos] arguments, et avons entendu avec un certain soulagement votre décision de limiter la capacité des centres à 100 ou 120 personnes maximum, chiffre au-delà duquel vous vous êtes engagé à créer une autre structure administrative de rétention, totalement distincte et autonome quant à son emplacement géographique, sa direction, ses équipes d'intervenants et sa gestion. »*

Ces engagements n'ont pas été tenus. L'ouverture ces jours-ci d'une extension du centre de rétention de Vincennes en marque le renoncement.

Les recommandations conjointes de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des affaires sociales, contenues dans le rapport que vous leur avez commandé et qui vous a été remis à l'automne 2004, condamnaient pourtant les trop grandes structures de rétention.

J'ai moi-même visité « les centres » de rétention de Vincennes le 24 mai dernier : sur ce site, 220 personnes sont concentrées à ce jour, et jusqu'à 280 d'ici la fin de l'année.

Cette démesure m'a fait froid dans le dos.

Les baraquements font penser à des camps de prisonniers.

Les grands centres de rétention produisent du correctement inhumain.

(...)

Vous comprendrez donc les fortes critiques de la Cimade à l'encontre de la politique que vous conduisez en matière de renvoi des étrangers depuis maintenant plus de deux ans et demi :

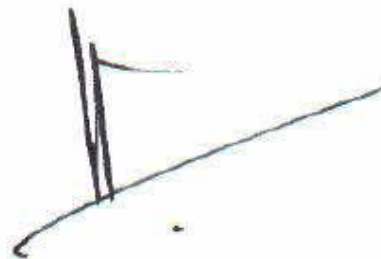
- Vous adressez des consignes chiffrées aux préfetures quant au nombre d'expulsions à effectuer, leur fixant ainsi des objectifs de résultats et non de moyens comme s'il était question de rendement alors qu'il s'agit de considérer la situation d'hommes, de femmes, de familles ;
- Vous avez initié le triplement de la durée de la rétention administrative dans un but d'« efficacité » alors que tous les éléments d'analyse montraient l'inutilité de cette réforme ;
- Vous affirmez que vous avez supprimé la « double peine » alors que des hommes et des femmes dont l'essentiel de la vie est en France continuent d'être renvoyés ;
- Vous construisez des centres de rétention de plus en plus grands pour pouvoir procéder à plus de renvois, mais aussi, voire surtout, pour faire des économies d'échelle au détriment du respect des personnes.

Monsieur le Ministre, l'Etat nous confie depuis plus de vingt ans maintenant une mission associative à l'intérieur des centres de rétention, à laquelle nous sommes profondément attachés : elle s'inscrit précisément dans la tradition de présence de la Cimade auprès des personnes privées de liberté et coupées de l'extérieur, cela depuis sa création dans les camps d'internement du Sud de la France, à Gurs ou Rivesaltes.

Cette mission est définie aujourd'hui comme l'information et l'aide à l'exercice des droits des étrangers placés dans les centres de rétention. Mais dans cette course permanente des services de l'Etat pour atteindre les objectifs que vous leur avez assignés, dans ces centres de rétention qui deviennent des camps, comment peut-on considérer aider valablement les personnes qui y sont enfermées ?

Par cette journée de protestation, la Cimade vient témoigner devant l'opinion et devant vous-même que la casse humaine et la souffrance provoquées à l'encontre des personnes retenues par vos mesures sont moralement injustifiables.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de mes salutations respectueuses,



Patrick Peugeot  
Président de la Cimade

## **La politique du chiffre, l'industrialisation de la rétention**

**Introductions des rapports 2007, 2006, 2005 et  
2004 de la Cimade sur les centres et locaux de  
rétention administrative**

## Rétention administrative : quelques chiffres

Il y a aujourd'hui 22 centres de rétention administrative (CRA) en métropole (et bientôt 23 avec la réouverture prochaine du CRA d'Hendaye). La capacité totale des centres de rétention était de 1 724 places au 31 décembre 2007. Elle atteindra les 1 800 places en 2008 et dépassera les 2 000 en 2009.

Les CRA sont de taille variable, de 8 places à Nantes à 280 places à Vincennes. La réglementation limite en principe la capacité maximale d'un centre de rétention à 140 places. A Vincennes, l'Administration contourne cette disposition avec deux sites de rétention de 140 places chacun côte-à-côte, qui constituent en réalité un seul et même centre de rétention de 280 places.

Quatre centres de rétention sont situés en outre mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte). Le CRA de Cayenne-Rochambeau a été déclassé en local de rétention administrative en mars 2007 car il ne remplissait pas les normes minimales fixées par la loi en terme de conditions matérielles de rétention comme de conditions d'accès aux droits. La situation en outre-mer est particulièrement préoccupante sur le plan des conditions matérielles de rétention comme sur celui du respect des droits des migrants. Un droit dérogatoire, beaucoup moins protecteur s'applique. Le nombre de reconduites à la frontière est beaucoup plus élevé qu'en métropole. En 2007, près de 25 000 reconduites ont été réalisées à partir des départements ou collectivités d'outre-mer. A Mayotte le nombre de reconduites effectuées en 2007 représente 10 % de la population, près de 3 000 mineurs ont été expulsés.

Plusieurs dizaines de locaux de rétention administrative (LRA) existent également en France. Certains sont permanents, d'autres temporaires. Ils peuvent être créés par simple décision préfectorale dans n'importe quel lieu (commissariat, hôtel, etc.). Les conditions matérielles sont très souvent mauvaises et la possibilité de faire valoir ses droits très limitée. Les étrangers peuvent y être placés pour 48 heures maximum. En pratique nous avons constaté des dépassements très fréquents de cette durée. Il est très difficile d'obtenir des informations précises sur leur nombre et le nombre des personnes qui y sont placées. Si la Cimade intervient dans une vingtaine de LRA en France, dans la plupart d'entre eux, aucun représentant de la société civile n'est présent. La situation est donc peu connue, et le placement en rétention de personnes dans ces lieux est la plupart du temps quasi-clandestin

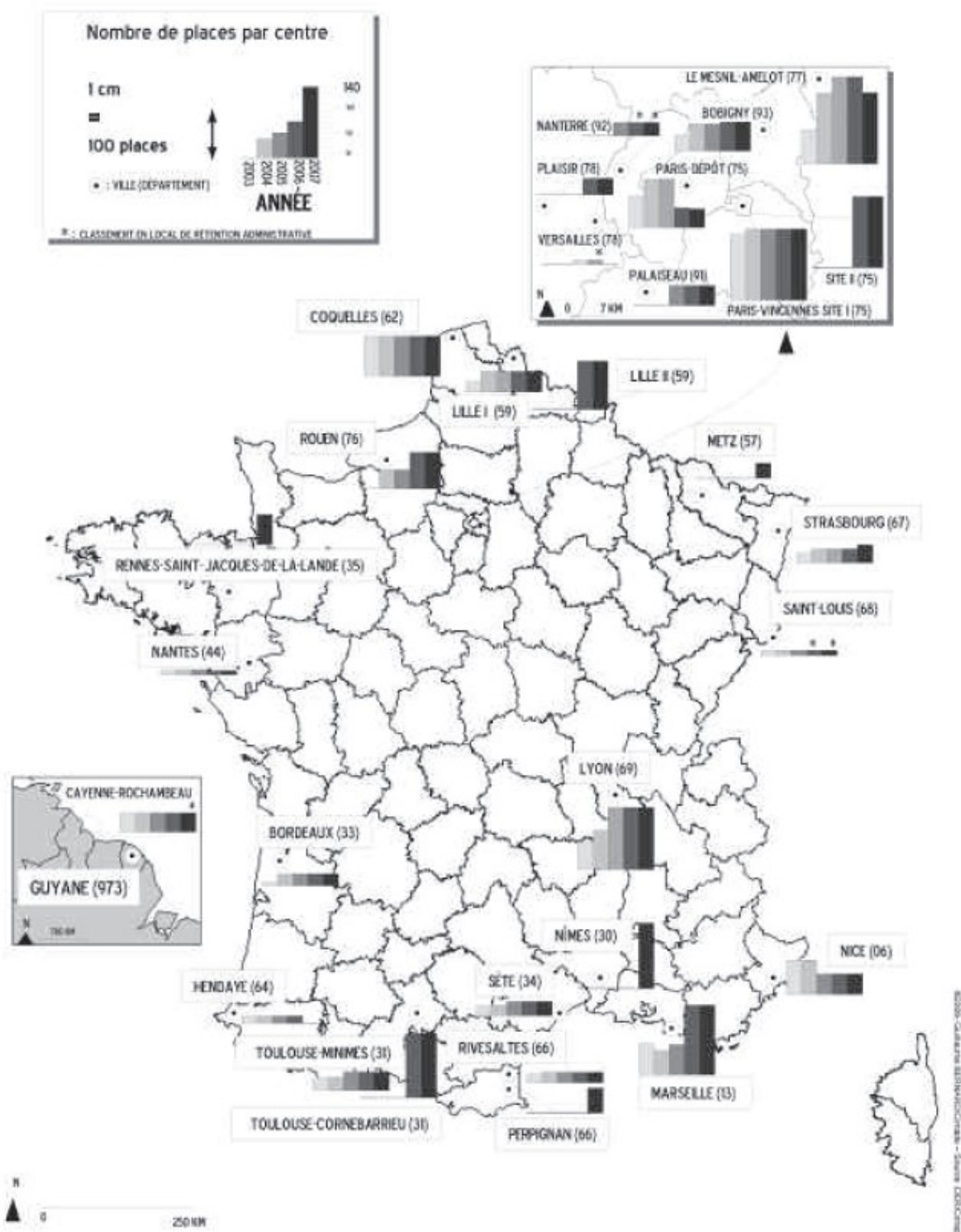
Le nombre de personnes placées en rétention est en augmentation depuis 2004. Plus de 40 000 personnes ont été ainsi privées de liberté en 2007. Les personnes placées sont à 93 % des hommes, pour 7 % des femmes. Près de 250 enfants ont été placés en rétention en métropole. Les cinq pays dont les ressortissants sont le plus placés en rétention sont l'Algérie, le Maroc, la Turquie, la Tunisie et la Chine.

La principale mesure d'éloignement reste l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF, 76 %), plus de 8 % des personnes placées font l'objet de procédures de réadmission (elles représentent 22 % des personnes effectivement reconduites, 6,5 % étaient sous le coup d'une interdiction de territoire français. Les personnes faisant l'objet d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF) ne représentent encore que 5 % des personnes placées en rétention avec des différences importantes selon les centres. Nous avons constaté que ces personnes font plus souvent l'objet d'une interpellation à domicile.

La durée moyenne de rétention est en augmentation constante depuis 2003, elle s'établit en 2007 à un peu plus de 10 jours. La grande majorité des reconduites effectivement réalisées le sont dans la première période de rétention. Très peu le sont dans les 15 derniers jours. Ces chiffres montrent l'inutilité même du point de vue de l'Administration de l'allongement de la durée de rétention.

# centres de rétention administrative

## évolution du nombre de place entre 2003 et 2007



# Arrêtez les quotas d'expulsion

La Cimade exerce depuis 1985 une mission d'accompagnement des étrangers dans les centres de rétention administrative. D'abord essentiellement sociale, elle est aujourd'hui définie comme une mission d'aide à l'exercice des droits des personnes retenues. Présents dans les 22 centres de rétention de métropole et dans ceux de la Guyane et de Mayotte, ainsi que dans plusieurs dizaines de locaux de rétention, les salariés et bénévoles de l'association rencontrent quotidiennement les étrangers - plus de 35 000 en 2007 - placés dans ces lieux d'enfermement. Nous tentons chaque jour de répondre à leurs questions, de leur apporter les informations sur leur situation juridique et de les aider à faire valoir leurs droits : rédiger un recours, un appel, une demande d'asile, ou simplement permettre un contact avec la famille, les proches, les soutiens. Notre rôle est avant tout d'être avec eux dans ces moments de privation de liberté, de souffrance, d'angoisse mais aussi d'espérance ou de colère. Nous interpellons les pouvoirs publics sur de multiples situations individuelles comme sur le respect de principes généraux du droit.

Seuls représentants de la société civile dans les centres de rétention administrative (CRA), nous avons également la responsabilité de témoigner de la réalité que nous observons. Parce que le respect des droits et de la dignité des migrants et des personnes privées de liberté est une question de société, parce que c'est à cette aune que se mesure l'état d'une démocratie, il est essentiel que les conditions matérielles de rétention des étrangers comme les conditions dans lesquelles ils peuvent ou non exercer leurs droits soient publiques. Les évolutions législatives, les pratiques administratives, policières, leurs conséquences concrètes sur la vie de milliers de femmes et d'hommes doivent être connues et débattues. C'est à nouveau l'objectif de ce huitième rapport annuel sur les centres et locaux de rétention administrative. Cette responsabilité ne nous a jamais semblé aussi importante que depuis ces dernières années : depuis 2003, nous assistons à l'industrialisation du dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. A l'allongement de la durée de rétention (de 12 à 32 jours), à la multiplication du nombre et de la taille des centres (786 places en 2003, 1700 fin 2007) se sont ajoutés les effets dévastateurs des quotas chiffrés d'expulsion, imposés annuellement à chaque préfecture, hier par le ministère de l'Intérieur, aujourd'hui par celui de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

En 2007, nous avons constaté la poursuite de cette logique du chiffre. La pression installée par les objectifs chiffrés d'expulsion conduit les services de police à procéder à de plus en plus d'interpellations avec des méthodes souvent contestables. Interpellations à domicile, rafles, contrôles d'identité justifiés par des prétextes dérisoires (traversée en dehors des clous, crachat sur la voie publique, etc.) masquant mal la réalité de contrôle "au faciès". La chute du jeune Ivan à Amiens à l'été 2007 qui tentait d'échapper à une interpellation à domicile, la défenestration puis le décès de Chulan Zhang Liu, ressortissante chinoise, à Belleville le 21 septembre 2007, le suicide par pendaison le 15 février 2008 de John Maina, un Kenyan de 20 ans, après avoir appris le rejet de sa demande d'asile, comme la mort le 4 avril 2008 de Baba Traoré, âgé de 29 ans qui, poursuivi par la police, s'est jeté dans la Marne à Joinville-le-Pont, montrent à quels drames conduit l'instauration d'un tel climat de peur. Les services administratifs confrontés à une obligation de résultat appliquent la loi d'une manière de plus en plus mécanique et sous un angle plus répressif ne leur permettant souvent plus de mesurer la réalité des situations humaines derrière les dossiers.

Trois nouveaux centres de rétention sont entrés en fonction en 2007 à Nîmes, Rennes et Metz. Malgré des améliorations sur le plan des conditions matérielles qui en viendraient presque à banaliser l'enfermement, ces centres sont de plus en plus grands, d'aspect toujours plus carcéral avec la multiplication des caméras de surveillance des portes automatiques réduisant au minimum le contact humain. Nous y rencontrons de plus en plus d'étrangers pour qui la privation de liberté et la perspective d'une expulsion sont inacceptables et insupportables. Conjointes de français, malades, vieillards, futurs parents d'enfants français, mineurs, demandeurs d'asile craignant pour leur vie, touristes, résidents réguliers dans un autre pays européen, jeunes majeurs, doubles peines... L'inventaire en est impossible mais chacune de ces histoires mériterait d'être racontée.

Au mois d'octobre 2007, le placement en rétention d'un nourrisson de 3 semaines au centre de rétention de Rennes est venu illustrer à nouveau l'inhumanité de l'enfermement des familles et des mineurs. A cette occasion la cour d'appel de Rennes a pour la première fois affirmée et reconnue qu'une telle décision constituait un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'Homme. Cette décision de justice

n'a pourtant pas mis fin à cette pratique. En 2007, 242 enfants de tous âges sont passés derrière les grilles et les barbelés des centres de rétention français. Nous ne pouvons une nouvelle fois que dénoncer la violence qui est ainsi faite à ces enfants et à leur famille interpellés le plus souvent chez eux au petit matin avant d'être conduits au côté de leurs parents menottés et enfermés dans les CRA désormais "habilités à les recevoir". Le traumatisme infligé à ces enfants, parfois déjà marqués par une histoire difficile dans leur pays d'origine, est injustifiable. Aucun objectif politique ne peut expliquer que l'on place ainsi des mineurs derrière des barreaux.

Le désespoir créé par les conditions collectives de l'enfermement et par l'addition des drames individuels entraîne une multiplication des actes graves en centres de rétention. Automutilations, tentatives de suicides, incendies, révoltes sont quasi quotidiens. Une personne s'est suicidée au CRA de Bordeaux en juin 2007, deux retenus ont tenté de s'immoler par le feu à Lyon, ainsi qu'au Mesnil-Amelot où a également été lancé, au mois de décembre, un mouvement de revendications qui a tranché par sa longévité et son ampleur. Cette contestation s'est ensuite propagée au CRA de Vincennes, ce centre de 280 places qui symbolise l'industrialisation de la rétention et de l'expulsion des sans-papiers. À Vincennes, dans la nuit du 11 au 12 février 2008, une soixantaine de policiers sont intervenus pour obliger des personnes retenues à regagner leurs chambres. Cette intervention plus que musclée - la préfecture de police de Paris a par la suite confirmé qu'un policier avait fait usage du Taser - a entraîné l'hospitalisation de deux personnes et fait l'objet d'une double enquête de l'Inspection générale des services (IGS). Dans la nuit du 12 au 13 février, une dizaine de cars de CRS étaient placés, à l'extérieur du centre, à titre préventif. Le 6 avril, au lendemain de la mort de Baba Traoré, alors qu'il y avait des manifestants autour du centre suite à la manifestation organisée la veille sur le thème "la Xénophobie d'État tue", les retenus se sont mobilisés. Il y a eu des altercations avec la police du CRA puis tout est redevenu calme après le placement en isolement d'un retenu. Le lendemain, à 5 heures du matin, alors qu'un retenu malien allait être escorté jusqu'à l'aéroport, les retenus du site 1 ont été nombreux à se lever et sont sortis dans la cour. Ils ont brûlé des matelas, des couvertures et des draps pour exprimer leur colère. La police urbaine de proximité et de la circulation publique est une nouvelle venue fois en renforts auprès des fonctionnaires du CRA. Quatre personnes retenues ont été molestées et ont décidé de porter plainte. Plus de 20 plaintes ont été déposées par des personnes retenues à Vincennes depuis le mois de décembre 2007.

Tous ces actes traduisent le désespoir des milliers de personnes victimes de la politique du chiffre - 25 000 reconduites à la frontière exigées en 2007 et 26 000 en 2008 - et de ses conséquences : arrestations massives, application mécanique de la loi sans examen individuel des situations humaines, création de centres de rétention aux dimensions démesurées. À la politique générale prônée par le ministère de l'Immigration vient donc s'ajouter de la démesure dans les méthodes employées à Paris et ailleurs pour atteindre le nombre attendu d'expulsions. Cette fuite en avant est alarmante et ne peut que provoquer de nouveaux accidents graves. Indépendamment de l'opinion que l'on peut porter sur la politique d'immigration actuelle, une chose est certaine : les méthodes employées créent de la souffrance, des drames supplémentaires. Elles peuvent et doivent être changées sans attendre.

## Rapport 2006

ÉDITO

# La politique du chiffre : de l'absurdité aux drames

Depuis 1985, la Cimade assure une présence associative et exerce une mission d'accompagnement des étrangers en instance d'expulsion dans les lieux de rétention. Seul représentant de la société civile à y intervenir quotidiennement, nous témoignons de la réalité observée dans ces lieux de privation de liberté : c'est à nouveau le but de ce septième rapport annuel sur les centres et locaux de rétention administrative.

Depuis la réforme de la rétention administrative en 2003, la Cimade dénonce la transformation du dispositif de rétention en France et son "industrialisation". La rétention est en principe une dérogation permettant à l'Administration de détenir un étranger devant être éloigné du territoire dans des locaux non pénitentiaires. Cette privation de liberté - contrôlée mais non décidée par la justice - devait rester exceptionnelle et ne durer que le temps strictement nécessaire à l'organisation de l'éloignement. L'allongement de la durée maximum de rétention (de 12 à 32 jours), l'augmentation du nombre comme de la taille des centres de rétention - le nombre de places de rétention administrative a doublé depuis 2003 - et les quotas fixés par le ministère de l'Intérieur aux préfetures en terme de reconduites à la frontière, ont transformé la nature même de ce dispositif. La rétention a glissé peu à peu vers une logique d'internement, transformant progressivement ces lieux en camps.

L'ouverture de nouveaux centres de rétentions (Toulouse-Comebarrieu, Marseille et Plaisir en 2006, puis Nîmes, Rennes ou Metz en 2007) confirme ce constat. La configuration même de ces bâtiments, leur taille, l'omniprésence des caméras de surveillance, le contact humain réduit à l'extrême, font de ces centres de rétention un univers carcéral qui ne dit pas son nom. L'atteinte à la dignité des personnes et les dénis d'humanité sont devenus quotidiens dans les centres de rétention, une machine à reconduire s'est installée sans considération - ou si peu - pour les vies humaines. Examen superficiel des situations individuelles dans les services préfectoraux, incapacité ou refus des administrations de réexaminer des situations présentant des erreurs manifestes, procédures accélérées et décisions précipitées, sans le sérieux et l'attention indispensables à une bonne justice des situations présentées aux juridictions. Autant d'éléments qui conduisent chaque jour au placement en rétention et souvent au renvoi de parents d'enfants français, de femmes enceintes, de malades, d'enfants, de vieillards, de demandeurs d'asile. La souffrance de ces personnes est à la mesure de la violence qui leur est faite.

L'origine de ces dérives est connue, c'est une logique éthiquement inacceptable dès lors qu'il s'agit d'expulser des personnes et, dans le fond, une logique absurde : faire du chiffre, toujours plus de chiffre, pour les donner en pâture à l'opinion.

Le choix a été clairement fait depuis 2003 d'une réponse exclusivement répressive aux questions posées par l'immigration. Les parlementaires ont voté quatre lois en cinq ans, réformant dans un sens toujours plus restrictif le droit des étrangers. Cette succession de dispositions, dont les effets concrets ont peu ou mal été anticipés et pour lesquelles on ne prend jamais le temps de dresser un bilan, apparaissent comme une suite de mesures spectaculaires.

Cette volonté d'affichage est la plus visible dans le traitement de l'éloignement forcé des étrangers irréguliers. Elle a conduit à l'adoption d'objectifs chiffrés de reconduites à la frontière énoncés par les ministres de l'Intérieur successifs et assignés à chaque préfet. Or, que la France reconduise chaque année 15, 20 ou 25 000 étrangers ne changera rien fondamentalement - et les responsables politiques le savent bien - quant au contrôle des flux migratoires souhaité par les pouvoirs publics. Quelle pourrait être l'efficacité de ces reconduites quand des milliers de personnes risquent leur vie et trop souvent la perdent, en fuyant les conflits armés, l'oppression ou la misère pour atteindre l'Europe ? Comment et au nom de quoi empêcherait-on les uns et les autres de vivre en famille, auprès de leurs frères et sœurs, de leurs conjoints, de leurs enfants ?

Nous n'avons cessé - avec d'autres - d'alerter les autorités et l'opinion publique sur les injustices et les dérives inhérentes au principe même d'une politique du chiffre en matière d'expulsion des personnes.

Le récent drame d'Amiens où un enfant a été gravement blessé en tentant d'échapper à l'interpellation de sa famille à son domicile au petit matin, en est la conséquence dramatique, mais ô combien prévisible.

Bien avant ce drame, la presse s'est largement fait écho de l'indignation et parfois de la révolte de citoyens confrontés brusquement aux conséquences pratiques de cette politique de renvoi forcé des étrangers.

Interpellations à domicile, rafles dans certains quartiers, convocations pièges en préfecture, arrestation d'enfants à l'école, convocations systématiques et arrestations d'étrangers en procédure de mariage avec des Français, violences policières, ces méthodes indignes d'un État de droit délégitiment l'action

## ÉDITO

de l'Administration. Elles ont conduit à de multiples reprises des citoyens à protester ouvertement contre la violence utilisée pour embarquer des étrangers, contre des contrôles d'identité manifestement discriminatoires, ou à s'opposer à l'arrestation d'enfants à la sortie des écoles. Certains sont aujourd'hui poursuivis pour avoir ainsi commis un délit de solidarité. À l'étranger aussi des réactions d'incompréhension, voire d'hostilité, sont apparues en mai 2006 au Mali, lors du déplacement de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, ou encore récemment en Guinée, en août 2007, lors de l'expulsion de deux Guinéens sans papiers.

Nous aimerions pouvoir dire que ces réveils citoyens ont amené les pouvoirs publics à changer - ou au moins à corriger - leur vision et leur politique. Cela ne semble pas être le cas. Le traitement de la situation des familles sans papiers illustre : l'émotion et la mobilisation autour de l'action du Réseau éducation sans frontières (RESF), suscitées en particulier par le sort des enfants scolarisés de familles sans papiers en France, ont contraint le ministère de l'Intérieur à adopter deux circulaires : l'une prévoyait un moratoire sur l'expulsion des familles ayant des enfants scolarisés (années scolaire 2005-2006), la seconde à l'été 2006 prévoyait une possibilité de régularisation de ces familles. Les consignes données par le ministère aux préfetures afin qu'elles limitent drastiquement le nombre de régularisations accordées au titre de la seconde, laissent penser que ces circulaires étaient avant tout destinées à tenter d'apaiser l'opinion publique, mais non à rompre avec une logique absurde et implacable d'enfermement et d'expulsion des familles. À l'issue de la période d'examen des dossiers déposés, force a été de constater une banalisation de la rétention et de l'expulsion des enfants (tous les CRA construits en 2006 et 2007 ont une partie qui leur est spécifiquement attribuée). L'acharnement, fin 2006, déployé pour l'expulsion par un avion spécial de la Police aux frontières de la famille Raba, installée depuis 5 ans en France, et de ses 3 enfants scolarisés, est l'exemple même de l'entêtement et de la démesure des moyens mis en œuvre pour éloigner une famille pourtant parfaitement intégrée.

Les déclarations récentes des plus hauts responsables politiques font toujours de la répression de l'immigration irrégulière une priorité en France. C'est le cas de toute l'Europe, puisqu'au niveau de l'Union européenne se négocie depuis plusieurs mois l'élaboration d'une directive sur l'expulsion des étrangers irréguliers. Ce projet de directive - pudiquement nommée "directive retour" - suscite à ce stade les plus grandes inquiétudes quant à la durée de rétention prévue, à l'absence de garantie des droits des personnes ou de protection des personnes vulnérables.

Il faut regretter que, par son discours comme par ses actes, la France semble bien peu disposée à résister à cette tentation générale en Europe de recourir à l'enfermement comme mode de gestion des étrangers, quitte à faire passer par pertes et profits plusieurs des principes essentiels des démocraties européennes.

Choisie, subie, ou quelque soit son qualificatif, l'immigration est une réalité historique et les mouvements de populations ne cesseront pas. L'urgence pour nous n'est pas de savoir s'il faut expulser un peu, beaucoup ou pas du tout. Elle est de rappeler que toute politique se juge d'abord à sa capacité à faire respecter la dignité des personnes qu'elle vise. L'année 2006 n'aura pas, dans ce sens, amélioré le sort des étrangers sans papiers, loin de là.

## Rapport 2005

EDITO

# Lorsque quotas et légalisme deviennent incompatibles avec l'exigence d'humanité

Le sixième rapport annuel public de la Cimade sur la rétention administrative est le troisième depuis fin 2003, date de la réforme législative majeure de la rétention, mais également période où les premiers objectifs chiffrés en matière de reconduite à la frontière ont été fixés aux préfetures par le ministre de l'Intérieur : 15 000 pour 2004, 20 000 pour 2005 et 25 000 pour 2006.

L'année dernière nous écrivions :

« Nous voyons chaque jour un peu plus l'inacceptable. Il est de notre devoir aujourd'hui – ne pas parler serait cautionner – de dire haut et fort que trop, c'est trop ! »  
« Quand on commence à « gérer » l'expulsion de personnes comme une usine gère et prévoit sa production, on peut s'attendre au pire. Et le pire arrive. »  
« Il faut arrêter cette « politique du chiffre ». Il y a urgence. »

Que dire de plus aujourd'hui ?

Rien. Ou plutôt si : la situation ne s'est pas arrangée, loin s'en faut. Elle s'est encore aggravée.

L'État nous confie depuis plus de vingt ans maintenant une mission associative à l'intérieur des centres de rétention, à laquelle nous sommes profondément attachés : elle s'inscrit précisément dans la tradition de présence de la Cimade auprès des personnes privées de liberté et coupées de l'extérieur, cela depuis sa création dans les camps d'internement du Sud de la France, à Gurs ou à Rivesaltes.

Mais comment considérer aider valablement les personnes quand elles sont enfermées dans des centres qui deviennent des camps, par une administration tenue à des objectifs non de moyens mais de résultats ?

Comment expliquer le droit à des personnes interpellées à leur domicile ou dans leur quartier à l'occasion d'un contrôle policier qui rafle tous les passants qui ont l'air étrangers, le tri entre les personnes expulsables ou non étant prévu plus tard, au centre de rétention ? Comment combattre ce sentiment d'injustice, d'arbitraire ?

## EDITO

Les situations que nous rencontrons tous les jours sont aussi insupportables que :

- des parents d'enfants français régulièrement renvoyés,
  - des futurs pères dont les enfants doivent naître quelques jours après leur renvoi à qui on répond : « en attendant, il n'est pas né, vous pourrez revenir pour le voir »,
  - des femmes enceintes,
  - des couples interpellés en même temps mais renvoyés séparément,
  - des futurs époux amoureux, dont la famille et les amis vont témoigner à la préfecture et auprès de la presse de l'intensité de leur relation, mais qu'un fonctionnaire aura dénoncés parce que c'est dans l'air du temps,
  - des parents renvoyés sans leurs enfants parce qu'ils n'ont pas été en mesure d'établir la filiation dans les temps impartis,
  - des familles entières privées de liberté,
  - des nourrissons pour lesquels est prévu, depuis peu, du matériel de puériculture,
  - des enfants qui voient leurs parents traités comme de dangereux délinquants,
  - des enfants que la police est venue chercher à l'école pour les placer en rétention avec leurs parents, humiliés devant leurs camarades de classe,
  - des enfants à qui l'on refuse des crayons de couleur parce que cela risquerait de dégrader les locaux,
  - des enfants qui sont escortés dans les tribunaux,
  - des hommes et des femmes qui ne peuvent plus assumer leur rôle de parents,
  - des personnes âgées dont tout le monde se demande ce qu'elles font là sans que personne ne prenne la décision de les libérer,
  - des personnes malades qui s'entendent dire : « oui, on pourrait vous soigner en France, mais ce que vous avez n'est pas assez grave, vous pouvez donc repartir dans un pays où vous ne serez pas soigné »,
  - des demandeurs d'asile à qui l'on a retiré toute chance de faire valoir valablement leurs craintes en cas de renvoi, puisqu'on exige d'eux qu'ils rédigent leur demande en 5 jours, en français, sans interprète,
  - des demandeurs d'asile bâillonnés parce que l'administration a désormais la conviction que tout ce qu'ils peuvent avoir à dire des craintes qu'ils évoquent est dilatoire et sans fondement,
  - des demandeurs d'asile que l'on présente aux autorités consulaires de leur pays d'origine parce que cela fait bien longtemps qu'on ne respecte plus aucun principe à leur égard,
  - des ressortissants français pour qui il faut batailler 10 jours avec l'administration avant qu'ils soient libérés,
  - des étrangers en situation régulière pour qui personne ne prend le temps de vérifier leur statut et qui sont renvoyés,
- cette liste est loin d'être exhaustive.

De la détresse, de l'incompréhension, de la brutalité, de l'humiliation.

La casse humaine et la souffrance provoquées à l'encontre des personnes retenues par ces mesures sont moralement injustifiables.

La fuite en avant ne s'arrête pas : un programme de construction de nouvelles places de rétention est en cours, qui prévoit des centres de plus de 200 places, comme c'est déjà le cas aux portes de Paris, à Vincennes.

Les recommandations conjointes de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des affaires sociales, contenues dans le rapport qu'elles ont remis au gouvernement à l'automne 2004, condamnaient pourtant les trop grandes structures de rétention.

Au respect des personnes sont préférées les économies d'échelle.

Le décret du 30 mai 2005 qui encadre la rétention administrative est intervenu après ces recommandations : il prévoit des normes matérielles supérieures à celles initialement fixées en 2001, mais contraignantes uniquement à partir de la fin de l'année 2006. Par ailleurs, ce décret fixe le nombre de places maximum par centre de rétention à 140, bien plus que les 100 places auxquelles s'était engagé le directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur auprès du président de la Cimade début 2004.

Il officialise la possibilité pour les préfets de placer en rétention des familles entières avec enfants de tous âges, dans certains centres disposant de « matériels de puériculture adaptés ».

Enfin, il précise les conditions dans lesquelles un étranger peut solliciter l'asile depuis un centre de rétention : alors que la demande doit être rédigée en français, la rémunération de l'interprète nécessaire à la traduction de la demande d'un étranger ne sachant pas écrire le français est mise à la charge de l'étranger.

Ce décret a été déféré à la censure du Conseil d'Etat par plusieurs organisations dont la Cimade. Le Conseil d'Etat l'a confirmé en tout point.

Nous acceptons d'avoir juridiquement tort. Mais sommes certains d'avoir humainement raison.

## Extrait du Rapport 2005

## Des centres aux camps

### En France...

La loi du 26 novembre 2003 a modifié en profondeur le régime de la rétention administrative des étrangers en France. Dans l'esprit de 'la politique du chiffre' imposée par les deux ministres de l'Intérieur successifs depuis 2002, la durée maximale de la rétention administrative a été portée à 32 jours ; la durée antérieure de 12 jours a donc été triplée. Le gouvernement a donné à chaque préfecture des objectifs

à atteindre quant au nombre annuel de reconduites à la frontière effectives à réaliser. Afin de mettre en œuvre ces différentes instructions, les services préfectoraux ont procédé à des opérations d'arrestations massives, à des interpellations sur les lieux de travail, aux domiciles et au cours de 'procédures mariage', à des convocations pièges dans les préfectures et même à des arrestations d'enfants mineurs dans les écoles.

Face à de tels impératifs et faute de place suffisante, les centres et locaux de rétention ont été très rapidement débordés. Les responsables des centres, en lien avec les autorités préfectorales ont installé plus de lits par chambre, ont réduit les espaces de vie commune et ont eu recours à des Algécos... Le ministère de l'Intérieur a donc décidé de l'extension de la capacité des centres de rétention et de la construction de nouveaux un peu partout sur le sol français.

Or, l'augmentation de la capacité des centres de rétention entraîne inévitablement la déshumanisation de ces lieux. Les lieux de rétention sont plongés dans une ambiance carcérale alors que les personnes retenues, pour l'immense majorité d'entre elles, n'ont commis aucun délit sinon celui de ne pas avoir de titre de séjour. Le caractère individuel des relations humaines laisse place au traitement collectif des dossiers. La spécificité de chaque situation n'est plus étudiée comme il se doit. Ainsi les femmes, les enfants, les demandeurs d'asile déboutés, les personnes atteintes de pathologies ou les personnes atteintes de déséquilibres mentaux sont logés à la même enseigne. Les parcours personnels ne font plus l'objet d'étude particulière, l'administration ne parle plus que de 'flux migratoires'. La population de ces lieux privés de

liberté est qualifiée par des termes génériques et globalisants, tels que 'les clandestins', 'les illégaux'. L'administration ne reconnaît pas la personne en tant que telle mais la catégorise... La dimension industrielle du renvoi des étrangers implique de fait la mise en place de dispositifs qui ne permettent pas à l'Etat de remplir son rôle de gardien du respect des droits les plus élémentaires des personnes.



Ces changements ne sont pas sans conséquences sur la vie dans ces centres. Les tensions ont été perceptibles dès l'augmentation de la capacité d'accueil de certains centres de rétention administrative.

Aux centres de rétention de Lyon - Saint Exupéry et du Mesnil Amelot, l'effectivité de l'extension a eu lieu à la fin de l'année 2003. Dès le début de l'année 2004, les tensions à l'intérieur des centres étaient visibles. La qualité de la prise en charge des étrangers par les différents services du centre a immédiatement été affaiblie faute de temps suffisant pour s'entretenir normalement avec chaque personne retenue. La Cimade a été le témoin de nombreuses altercations et bagarres entre étrangers qui se regroupaient pour former des clans.

En outre, dans ces centres, les tensions n'ont plus été spécifiquement dirigées entre personnes retenues mais à l'encontre des infirmières, du personnel administratif, de l'ANAEM et de la Cimade.

Ces mouvements d'humeur étaient le reflet du désarroi de ces personnes, anonymes, privées de leur droit d'expression et réduites à des numéros de dossiers.

Le placement massif de femmes dans les centres de rétention a également entraîné de graves problèmes. Des phénomènes de prostitution ont été constatés et particulièrement dans les centres où il n'y avait pas de séparation effective entre les zones de rétention des hommes et des femmes. Certaines femmes se sont plaintes d'avoir été harcelées et même d'avoir reçu des menaces de mort de la part de certains hommes.

Le décret du 30 mai 2005 a consacré l'existence de centres autorisés à recevoir des familles. Cette disposition a entraîné

## DES CENTRES AUX CAMPS

un net accroissement du placement d'enfants mineurs en rétention. La Cimade continue d'affirmer que les enfants n'ont rien à faire en rétention. Ces mesures administratives sont particulièrement traumatisantes pour des personnes mineures et peuvent altérer gravement leur équilibre familial et psychologique. Nombre d'incidents ont mis en exergue le fait que la sécurité des enfants n'était pas assurée. Au centre de Lyon - Saint Exupéry 74 enfants ont été retenus en 2003, 139 en 2004 et 181 en 2005. Or, dans le rapport de la Cimade de l'année 2004, les intervenants mentionnaient déjà « ce qui était matériellement tolérable il y a quelques années, lorsqu'une vingtaine d'étrangers y étaient placés, dans un centre en relativement bon état, pour une période maximale de 12 jours, ne l'est plus du tout aujourd'hui. Le centre est maintenant en surpopulation... » Les enfants ne sont pas comptabilisés pour la capacité du centre. Ceci signifie que ceux-ci n'ont pas toujours eu des lits à leur disposition.

Le décret du 30 mai 2005 prévoyait une limitation de la capacité d'accueil des centres français à 140 places. Cependant, cet impératif, comme l'ensemble des normes fixées par le décret, ne prendra effet qu'à compter du 31 décembre 2006. La plupart des centres ne sont donc toujours pas en conformité avec ces normes.

Or, en France, les projets d'agrandissement et de création de nouveaux centres de rétention sont alarmants et vont à l'encontre de ce plafonnement du nombre de personnes par centre. Les capacités du centre de Nice passent de 41 places (en 2006) à 96 places en 2007, de 140 (en 2006) à 240 (en 2008) pour le centre de rétention du Mesnil – Amelot. Des centres de rétention se créent à Nîmes (96 places), à Orly (140 places), à Rennes (60 places), à Metz (un deuxième centre de 96 places), à Vincennes (un centre de 140 places à proximité de l'ancien centre de 140 places créant un complexe de 280 places), en Guadeloupe (50 places)....

Le terme "camp" désigne selon le réseau Migreurop "les formes contemporaines d'enfermement et d'exclusion des

étrangers". Alors que les centres de rétention étaient assez marginaux auparavant, ils sont devenus les instruments de la gestion de l'immigration, d'une politique d'empêchement systématique de circulation des personnes venues en France alors qu'elles fuyaient la misère, la guerre ou qu'elles étaient venues vivre auprès de leur famille.

Ces camps permettent de placer massivement les personnes dont les Etats ne veulent plus et surtout permettent à ceux-ci d'afficher leur volonté de maîtriser les flux migratoires.

La création de ces camps s'inscrit au cœur d'une politique sécuritaire destinée à convaincre les populations que les Etats contrôlent le déplacement des migrants indésirables sur le sol européen.



© David Delaportez/Cimade

## Rapport 2004

ÉDITO

# De l'humiliation naissent les incendies

Ce cinquième rapport annuel public sur les centres et locaux de rétention administrative est le premier document d'ensemble dressant le constat des effets de la loi du 26 novembre 2003 qui a transformé en profondeur le régime de la rétention administrative des étrangers, et des conséquences de la "politique du chiffre" imposée par les deux ministres de l'Intérieur successifs depuis 2002.

Il n'est pas dans les habitudes de la Cimade de crier plus fort qu'il ne faut, de dénoncer pour le plaisir de dénoncer.

Nous avons toujours, et notamment quant à notre mission dans les centres et locaux de rétention, tenté de tenir un discours équilibré, analysant les évolutions en pointant les progrès comme les inerties.

De même, nous avons et continuerons de dialoguer avec les pouvoirs publics, ministères comme administrations ou services de police, afin de leur faire part de nos remarques, critiques comme propositions.

Nous ne changeons pas d'attitude, mais par notre présence en rétention, nous voyons chaque jour un peu plus l'inacceptable. Il est de notre devoir aujourd'hui – ne pas parler serait cautionner – de dire haut et fort que trop, c'est trop !

Ce à quoi nous assistons depuis deux ans en matière de politique d'éloignement forcé des étrangers en situation irrégulière est une succession de dispositions dont on n'a pas anticipé les effets concrets, faute d'avoir pris le temps d'établir un diagnostic mesuré, de mesures spectaculaires destinées à flatter une partie de l'opinion, auxquelles ont été ajoutés quelques zestes de procédures protectrices immédiatement noyées par l'incapacité des administrations à travailler de façon équilibrée.

Le jugement est sévère ?  
Qu'on en juge :

## Une loi inutile

Le triplement de la durée maximale de rétention fut présentée comme "nécessaire" car la durée antérieure (12 jours) "était insuffisante" pour conduire à son terme la mesure d'éloignement dans le respect des procédures.

Que constate-t-on ?

Les statistiques que nous avons pu recueillir, bien qu'incomplètes, montrent sans ambiguïté que le taux d'exécution des mesures d'éloignement des personnes placées en rétention a à peine progressé : de 44 % à 55 %.

On s'arrêtera là avec les chiffres, mais ils parlent : la durée de rétention légale a été augmentée de 266 %, la durée effective moyenne s'est accrue de 200 %, mais le taux effectif des mesures exécutées a fait un bond de 11 points... !

Ce résultat démontre que la réforme était inutile. Il confirme les arguments que nous avons développés à l'époque<sup>1</sup>, arguments étayés par près de vingt ans de présence et de pratiques en rétention, mais qui n'avaient été entendus ni par les ministères concernés ni par la majorité parlementaire.

Quand un diagnostic est erroné, il est clair que les mesures qui en découlent ne peuvent qu'être inappropriées.

Le fait que nous avons raison est une bien piètre consolation. Car que de dégâts, de vies brisées, de souffrances, de traumatismes inutiles, tout cela pour rien !

Pour rien ! Car si le nombre de personnes éloignées a effectivement augmenté, cela n'est dû qu'aux effets de la "politique du chiffre".

## Les effets dévastateurs de la politique du chiffre

À cet allongement de la durée de rétention s'ajoutent les effets dévastateurs des "objectifs chiffrés" que les deux ministres de l'Intérieur successifs ont donnés à chaque préfecture quant au nombre annuel de reconduites à la frontière effectives qu'elles doivent chacune réaliser. Ces instructions de 2003, reprises et accentuées en 2004, provoquent chaque jour dans leur mise en oeuvre pratique mille effets pervers : opérations et arrestations massives dans certains quartiers ; interpellations au domicile, convocations

1. Voir la brochure : *la Cimade contre l'allongement de la durée de rétention*, printemps 2003

## EDITO

pièges dans les préfectures, arrestations des enfants mineurs dans les écoles pour les emmener rejoindre leurs parents en rétention, placements en rétention à répétition de personnes que l'on sait non reconductibles, surcharge de travail et donc examen superficiel des situations individuelles dans les services préfectoraux, surcharge et entassement - au risque de développer l'agressivité et/ou les traumatismes subies par les personnes - des lieux de rétention ; surcharge et travail à la chaîne, déshumanisé, des intervenants en rétention - fonctionnaires de police comme intervenants médicaux et sociaux - ; incapacité ou refus des administrations de réexaminer les situations présentant des erreurs manifestes - 15 jours pour obtenir la libération d'un français ! - ou des doutes sérieux quant à la pertinence de la mesure d'éloignement ; examens et décisions précipités, sans le sérieux et l'attention indispensable à une bonne justice, des situations présentées aux juridictions, dans le cadre des ordonnances de prolongation de la rétention comme dans celui des recours administratifs formés comme les arrêtés de reconduite à la frontière.

Que la France reconduise chaque année 15, 20 ou 25 000 étrangers ne changera rien, fondamentalement, quant au contrôle des mouvements migratoires souhaité par les pouvoirs publics. Si un ministre est dans son rôle en exigeant de ses administrations qu'elles travaillent de façon cohérente dans la mise en œuvre des lois votées, la méthode employée à l'égard d'hommes et de femmes - un chiffre précis à atteindre pour chaque préfecture - est éthiquement très contestable et a des effets concrets destructeurs : pour les personnes concernées, pour les services de l'État, pour l'État de droit, pour la Justice. Quand on commence à "gérer" l'expulsion de personnes comme une usine gère et prévoit sa production, on peut s'attendre au pire. Et le pire arrive.

### Des centres de rétention... ou des camps ?

En doublant la durée moyenne de rétention effective, en mettant une telle pression sur les services préfectoraux et les services de police pour atteindre ces fameux "objectifs chiffrés", bien évidemment - c'est une logique de tuyaux - les centres et locaux de rétention ont été en quelques semaines débordés, pleins à craquer. Faute de places suffisantes, les préfets ont reçu l'ordre d'en faire : ajouter des lits - superposés -, ouvrir de nouveaux bâtiments d'hébergement avant même que les aménagements pour la vie commune ne soient prêts, doubler voire presque tripler le nombre de places dans les centres, entasser les personnes par six dans des

chambres initialement prévues pour deux, placer en rétention hommes, femmes et enfants au détriment du minimum d'éthique et de protection des personnes vulnérables, etc.

En janvier 2004, la Cimade avait convaincu le ministère de l'Intérieur qu'au-delà d'une certaine capacité d'accueil, les centres de rétention allaient changer de nature et ne pourraient que provoquer, par la disparition inévitable du caractère individuel des relations humaines, des tensions accrues, des violences, des dérapages de toutes sortes. Cela, nous le constatons désormais quotidiennement, notamment au Mesnil Amelot, à Lyon, à Paris, à Coquelles. Le ministère s'était engagé début 2004 à limiter les centres à 100 places au maximum. Cet engagement n'a pas été tenu. Le nouveau décret, publié au Journal Officiel le 31 mai, prévoit des centres de 140 places : cela est très excessif.

C'est une déshumanisation de ces lieux : faut-il encore parler de rétention, ou n'est-ce pas temps de dire clairement que nous assistons à l'apparition de véritables "camps" ?

### L'humiliation instituée en règle : la demande d'asile interdite aux non francophones

Alors que la loi du 26 novembre 2003 avait instauré plus de souplesse et de facilités en matière d'interprétariat, le décret du 30 mai contient une disposition extrêmement choquante : les personnes étrangères placées en rétention et sollicitant l'asile devront désormais rémunérer elles-mêmes les interprètes dont elles ont besoin pour rédiger leur demande et remplir le formulaire de l'OFPRA en français. La rédaction en langue française de la demande d'asile a été rendue obligatoire depuis août 2004.

Comment peut-on concevoir que ces personnes, pour l'immense majorité démunies, pourront être en mesure, alors qu'elles sont privées de liberté, de se faire entendre et d'expliquer avec précision leur besoin de protection ?

Que ce besoin de protection soit fondé ou non importe peu en l'occurrence : par cette disposition du décret du 30 mai 2005, au-delà de la violation caractérisée du droit constitutionnel à demander l'asile, les pouvoirs publics semblent envoyer le message : « nous n'avons aucune envie de vous écouter et ce que vous avez à nous dire de vos souffrances ne nous intéresse pas ».

Cet article de décret représente et est perçu dès maintenant par les intéressés comme un mépris à l'égard de leur personne, une humiliation.

## Personnes vulnérables en danger : les enfants trinquent

Le décret du 30 mai 2005 consacre également la création de centres destinés à recevoir des familles. Cela signifie très concrètement que la forte tendance constatée au placement d'enfants mineurs en rétention va se renforcer.

Cette disposition est lourde de conséquences ; sur le principe, nous estimons, comme tant d'autres, que les enfants n'ont rien à faire en rétention, les pouvoirs publics ayant bien d'autres moyens moins coercitifs pour aider et convaincre des familles

de quitter le territoire français si l'administration et la justice estiment qu'elles n'ont plus le droit d'y rester. Par notre pratique quotidienne, nous pouvons témoigner que le placement des enfants en rétention est pour eux particulièrement traumatisant et destructeur, tant pour leur équilibre psychologique que familial.

Parmi ces enfants, de plus en plus se retrouvent directement de la classe en rétention, interpellés par la police à la sortie de l'école, quand ce n'est pas dans l'école même, pour être conduits auprès de leurs parents en rétention.

## Des normes dont la mise en œuvre, comme l'horizon, s'éloigne à mesure qu'on s'en approche

Le premier décret sur la rétention, publié en mars 2001, avait établi un certain nombre de normes matérielles et d'équipement, afin que les conditions du maintien des personnes puissent préserver leur dignité.

Le décret de 2001 avait prévu un délai de trois ans pour que les centres et locaux de rétention s'adaptent à ces normes.

En 2004, compte tenu des retards pris, le ministère de l'Intérieur avait prolongé d'un an ce délai.

Le décret du 30 mai 2005 vient utiliser le prétexte d'une modification de ces normes pour instaurer un nouveau report de deux ans quant à la mise en conformité des lieux de rétention (repoussée au 31 décembre 2006).

Si nous pouvons comprendre que certaines dispositions matérielles plus protectrices nécessitent un délai pour leur réalisation, il n'est pas admissible que les normes édictées en 2001 ne soient toujours pas respectées. C'est pourquoi, parce qu'il s'agit là d'abord et avant tout du respect de la dignité des personnes, nous demandons que tous les lieux de rétention, centres ou locaux, qui à ce jour ne correspondent pas aux normes édictées en mars 2001 soient immédiatement fermés.

Nous avons la conviction profonde que la situation actuelle, les évolutions induites par le décret du 30 mai et les nouvelles annonces du ministre sont dangereuses : ce que vivent aujourd'hui des milliers d'hommes,

de femmes et d'enfants en rétention représente une souffrance, une blessure, et plus encore, une humiliation intime. Inutilement.

Cette humiliation les atteint, comme elle atteint leur entourage, leurs familles, leurs communautés, en France comme dans leurs pays d'origine.

L'une des causes des déchirements, des désordres et des violences futures se trouve dans cette politique d'éloignement, dans ces interpellations tous azimuts, dans les centres et locaux de rétention surchargés, dans cette déshumanisation rampante, dans ce mépris envoyé à la face des personnes.

De l'humiliation naissent les incendies.

Personne n'y a intérêt.

Il faut arrêter avec cette "politique du chiffre".

Il y a urgence.

Juin 2005

## **Le centre de rétention de Vincennes, observations de la Cimade**

**Extrait du *Rapport 2007 sur les centres et locaux de  
rétention administrative* de la Cimade**

centre de rétention administrative

# Paris-Vincennes



© David Dolezalek / Cimade

Le centre de rétention administrative (CRA) de Paris-Vincennes est le plus gros centre de France. Ce dernier compte en effet 280 places de rétention. L'Administration veut y distinguer deux centres de 140 places chacun. Pourtant, il s'agit de la même gestion de police, un seul commandant secondé d'un capitaine, un bureau unique qui centralise les dossiers, les mêmes escortes, le même service médical. Certains membres des juridictions administratives et judiciaires confondent également les deux sites. Les deux structures ne sont séparées que d'une dizaine de mètres. Aussi ne parlera-t-on que du CRA de Vincennes, son site 1 et son site 2.

Ce centre est devenu par sa taille et son mode de gestion un des symboles de l'industrialisation de la rétention. Sa configuration spatiale, l'exiguïté des locaux, le peu d'espace de promenade, le contact humain réduit à l'extrême, les guérites de surveillance, la multitude des caméras, les rouleaux de barbelés posés en double transforment Vincennes en un véritable camp de rétention. Cet univers quasi carcéral génère de la violence, alimentée par la politique du chiffre.

Chaque jour, des dizaines de nouveaux entrants accroissent la promiscuité déjà existante. En effet, pour l'année 2007, plus de 5 000 étrangers y ont été placés. Cette violence s'est manifestée toute l'année sous différentes formes : mouvements de protestation, grèves de la faim collectives, actes désespérés d'automutilation, incendies. Le début de l'année 2007 aura été marqué par l'incendie partiel du site 1 par une personne retenue. Si l'incendie est un acte grave pouvant mettre en danger la vie d'autrui, il est une conséquence de la course au chiffre et de la taille de ce centre de rétention. Au lendemain de l'incendie, l'Administration s'est pourtant empressée de faire les travaux nécessaires pour pouvoir reconstruire le centre, sans s'interroger sur les origines de cet acte.

La préfecture de police (PP) de Paris poursuit sa course aux chiffres afin d'atteindre son quota de reconduite, le plus élevé de France. La machine à Paris est bien huilée : réquisitions étendues du parquet sur la voie publique, rafles dans les quartiers populaires, contrôles des travailleurs dans les grandes gares entre 7h et 8h, interpellations aux guichets.

PARIS-VINCENNES

Tous ces contrôles créent un climat de peur chez les étrangers qui vivent à Paris ou y séjournent, qui mènera jusqu'au drame : en septembre 2007, une femme chinoise s'est défenestrée du haut de son appartement de Belleville, dans le XI<sup>e</sup> arrondissement.

Un mois après la réouverture à pleine capacité du bâtiment 1, celui-ci s'embrasait à nouveau à Noël 2007 : révolte des personnes retenues, manifestations à l'intérieur du centre, tentatives d'incendies, grèves de la faim, automutilations. Ces mouvements de protestation, très suivis, durent plusieurs semaines. Les retenus contestent la politique du chiffre, l'examen trop superficiel de leur situation privée et familiale par l'Administration et la justice. La Cimade n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences inhérentes à une telle structure et sur les dérives de la course aux chiffres. Les faits nous donnent raison. 2007 restera une année difficile. Elle risque de ne pas être une année isolée mais le début d'une longue série si l'Administration ne prend pas la mesure de la gravité de la situation.

## Conditions matérielles de rétention

L'année 2007 a vu de nombreux changements dans les conditions de rétention. Le site 1 était en cours de rénovation lorsqu'un incendie s'est produit dans la nuit du 24 au 25 janvier 2007. Le centre a donc été fermé du 24 janvier 2007 au 29 mars 2007. Il a rouvert alors à 60 places puis à 80. La capacité totale de 140 a été retrouvée fin novembre 2007. Heureusement, cet incendie n'a pas fait de blessés graves parmi les personnes retenues et les pompiers. La rénovation des locaux s'est poursuivie. Ces derniers sont donc beaucoup moins vétustes qu'auparavant. Cependant, les conditions matérielles pour les sanitaires restent insuffisantes au regard du nombre de personnes retenues. De plus, les zones de vie commune ne sont pas très grandes ; l'espace à l'extérieur reste insuffisant et la promiscuité très importante. Le site 2, ouvert depuis l'été 2006, connaît déjà des détériorations et construit sur le même modèle que le premier ne possède pas les infrastructures sanitaires adaptées. La PP attache beaucoup d'importance aux frais engagés pour effacer les écritures laissées aux murs par les personnes retenues. Les stylos ont été interdits dans les sites 1 et 2 alors qu'auparavant ces derniers pouvaient être empruntés.

Chaque hiver, l'allumage du chauffage est plus que laborieux et la diffusion de chaleur aléatoire dans toutes les zones de vie. Les coupures sont fréquentes. De même, les retenus se plaignent du manque d'eau chaude. Le centre est effectivement alimenté par un cumulus... qui une fois vide, ne se remplit qu'après plusieurs heures ou le lendemain. Ce système est complètement inadapté et insuffisant au regard du nombre de personnes placées.

Les repas sont distribués aux personnes retenues à 12h et à 18h. Un sachet contenant des aliments pour le petit déjeuner leur est remis chaque soir. Dans le courant de l'année 2007, les portions de repas ont été revues à la hausse. Cependant, les portions sont toujours jugées insuffisantes par les retenus. Surtout, des problèmes récurrents ont lieu au moment des présentations devant les magistrats. Les personnes retenues quittent le centre vers 8h, 8h30 et un simple pique-nique contenant une boisson, des chips et un petit sandwich leur est remis. Les personnes se plaignent très fréquemment de ce repas peu nourrissant et à leur retour au centre dans l'après-midi ou dans la nuit, ils réclament un nouveau repas. Or, ils ne sont pas comptabilisés dans les repas du jour au centre. Il est récurrent que les personnes de confession musulmane sollicitent de la nourriture halal. Les aliments contenant du porc ont été proscrits des repas. Cependant les personnes retenues restent très suspicieuses sur la provenance de la viande, et de la nourriture en général. Cette année, une cuisinière a été licenciée pour avoir donné des repas périmés, ce qu'elle avait voulu camoufler en retirant les étiquettes des barquettes. Cet incident a déclenché une mini émeute dans le CRA.

Le site 2 a la particularité d'être séparé en deux zones : l'une de 16 places pouvant accueillir ponctuellement des personnes transsexuelles, l'autre de 130 places accueillant les hommes. La zone dite pour les "travestis et les transgenres" a été très peu utilisée pendant l'année 2007 pour des personnes transsexuelles. Elle est en fait en permanence utilisée pour augmenter la capacité du centre en cas de grosses opérations. Les ressortissants chinois y sont souvent placés ainsi que les personnes qui peuvent nécessiter une surveillance particulière ou un isolement des autres personnes retenues.

Nous constatons des tensions récurrentes pendant la journée à cause des retards pour l'ouverture du coffre (où sont consignés l'argent, les objets de valeur ou interdits dans le centre) et des visites. Le commandant nous a expliqué que ces retards étaient dus aux manques d'effectifs de la police et aux nombreux mouvements (entrants et sortants au centre) qui ne sont pas prévisibles. Des tensions se produisent le soir vers 23h30 et pendant la nuit, lorsque les policiers procèdent au "comptage" des personnes. Certains sont réveillés, d'autres doivent interrompre leurs activités. De même, avec les distributeurs de café qui ne marchent plus ou qui ne rendent pas la monnaie. La personne en charge de rendre cette monnaie, de changer les billets en pièces et de délivrer le courrier fait des appels rapides au micro et n'attend que rarement l'arrivée des personnes qui s'énervent alors.

Le système de laverie au site 1 n'a pas fonctionné jusqu'à la réouverture à 140 personnes à cause de la rénovation. Nous regrettons que la laverie du site 2 n'ait pas été utilisée pour pallier cela.

Une avancée est l'autorisation pour les personnes retenues de conserver leur téléphone portable dans le centre, à condition que ce dernier ne soit pas muni d'un appareil photo. Auparavant, les 140 personnes devaient se partager les quatre cabines téléphoniques et ce lieu était souvent propice aux bagarres et à de vives tensions. La possibilité d'être en contact avec ses proches et l'extérieur reste primordiale.

À la fin de l'année 2007, quatre consoles de jeux (placées derrière une vitre, insérées dans un meuble sécurisé et inamovible) ont été installées dans les CRA pour occuper les plus jeunes.

## Conditions d'exercice des droits

### Un nombre toujours très important de placement en rétention

Le nombre quotidien des placements en rétention a été très conséquent, le nombre des arrivées pouvant atteindre jusqu'à 30 personnes dans chacun des sites. Ce flux a été extrêmement important pendant l'ensemble de l'année 2007. Pour exemple, lors d'une conversation téléphonique, un fonctionnaire du service éloignement de la PP (8<sup>e</sup> bureau) nous a annoncé que, dans la semaine du 5 au 11 mars 2007, 427 étrangers avaient été arrêtés sur Paris et ainsi plus de 300 dossiers leur avaient été soumis pour un placement en rétention. Depuis la réouverture à pleine capacité du site 1 au début du mois de décembre 2007, on compte en moyenne 20 arrivées par jour sur les deux sites de Vincennes, et parfois jusqu'à 50. Avec l'ouverture progressive du site 1 de mars à novembre, nous avons pu constater que l'atmosphère qui règne dans un centre à 60 ou 80 personnes, n'a rien à voir avec celle d'un centre de 140 personnes.

Autre illustration de la politique du chiffre, nous avons constaté un nombre important de placements en rétention de personnes pourtant en situation régulière sur le territoire français : des étrangers ayant un titre de séjour dans un autre pays de l'espace Schengen (principalement l'Italie, l'Espagne, le Portugal) et étant en France depuis moins de trois mois, durée de leur séjour autorisé. Dans la majorité des cas, ces personnes sont contrôlées dans les gares à l'arrivée – ou même au départ, voire à la descente du train. Ces personnes rencontrent souvent des difficultés à apporter la preuve de leur entrée car depuis l'effacement des frontières en Europe, il n'y a plus de tampons apposés sur les passeports. Dès lors l'Administration considère qu'ils sont en France depuis plus de trois mois, et les place en rétention. Au cours des entretiens, certaines personnes nous ont déclaré que les policiers avaient jeté ou déchiré les billets de train au moment de l'interpellation.

D'autres personnes ont été placées alors qu'elles avaient déjà entamé des démarches auprès de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) à l'extérieur pour organiser et préparer leur retour volontaire.

### Des interpellations toujours ciblées

Sur Paris, nous constatons que les lieux d'interpellation sont toujours les mêmes. Des opérations quasi quotidiennes sont menées sur la base de réquisitions du procureur. Suivant les lieux, les "populations ciblées" sont différentes.

Aux stations de métro Belleville, Goncourt, Arts-et-Métiers, des ressortissants Chinois ;

À la station de Strasbourg-Saint-Denis, des Pakistanais, des Turcs et des Africains de l'Ouest ;

Au métro La Chapelle, des Sri-Lankais, Pakistanais et Indiens ;

Aux stations République, Barbès-Rochechouart, Jaurès, Stalingrad, Porte-de-Clignancourt, des Maghrébins et Egyptiens La gare du Nord reste le principal lieu d'interpellation.

En sus de ces lieux malheureusement traditionnels, la PP tend à trouver d'autres lieux de contrôle. Ce sont notamment : la gare Saint-Lazare, où beaucoup d'interpellations sont effectuées par des policiers en civils très tôt le matin, aux heures de départ des travailleurs, entre 6 et 8 heures, avant que les cadres et autres employés n'arrivent. Et depuis la fin de l'année 2007 la gare de l'Est et la Porte-de-Clichy sont des lieux devenus stratégiques. A la fin de l'été 2007, des rafles d'Afghans ont été organisées par les forces de police dans le quartier de la gare de l'Est et sur le bord du canal Saint-Martin. Certains ont été déférés à l'issue de leur rétention alors que les autres ont été libérés.

On va chercher les étrangers là où ils vivent, là où ils travaillent : on ne manquera pas de s'interroger sur de telles pratiques systématiques.

Les contrôles sur les lieux de travail sont également très fréquents : les ateliers de confection dans le cadre d'infraction à la législation sur le travail, et les restaurants chinois sont ratisés afin d'interpeller les personnes d'origine asiatique. Ainsi, des rafles hebdomadaires de Chinois et de Thaïlandais sont organisées dans les ateliers à Strasbourg-Saint-Denis, Montreuil, Aubervilliers, Pantin, etc. Des contrôles sont également effectués sur des chantiers et on voit alors arriver des Egyptiens et des Turcs en tenue de travail. Les policiers ne leur laisse souvent pas le temps de se changer et de récupérer leurs affaires restées dans leur casier, sur leur lieu de travail.



© David Delagrante / Cimade

Par ailleurs, de nombreuses enseignes commerciales font de la délation. Il y a eu des cas où des personnes ont présenté au personnel civil du magasin une pièce d'identité à des fins commerciales (cartes de fidélité, ouverture de compte bancaire etc.). Les agents commerciaux, alors qu'ils ne sont pas habilités à contrôler la régularité du séjour, ont procédé non seulement à ce contrôle, mais ont également téléphoné à la police pour dénoncer la situation irrégulière de la personne. La police se rend alors sur les lieux et procède à l'arrestation des étrangers et à leur placement en rétention, alors qu'ils étaient seulement en train d'avoir de simples relations commerciales avec banques, magasins ou encore agences d'intérim. Ces pratiques empêchent l'exercice de certains droits des plus élémentaires des étrangers en situation irrégulière, comme celui d'ouverture de compte bancaire, d'accès aux produits de première nécessité, etc.

### Conditions de garde à vue

Les conditions de garde à vue sont difficiles et restent traumatisantes pour les personnes : la très grande majorité des personnes n'a jamais eu affaire à la police en France, ou dans leur pays d'origine. Quelques personnes ont souhaité porter plainte pour des faits de violences pendant leur garde à vue contre des policiers en service au commissariat du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Il n'est pas rare que les personnes retenues nous racontent la pression que leur ont fait subir les fonctionnaires de police en garde à vue pour qu'ils ramènent ou se fassent ramener leurs passeports. Cela va encore plus loin puisque la police va parfois jusqu'à accompagner chez elle la personne gardée à vue afin de récupérer le passeport si ce dernier a déclaré lors de l'audition où il se trouvait. Cette pratique est totalement illégale puisqu'elle ne relève d'aucune autorisation écrite du juge. La personne croit que la police agit dans la légalité, elle se laisse mener et ouvre elle-même la porte, dès lors la police n'est plus dans l'illégalité puisque la personne, par ce comportement, est considérée comme ayant donné son accord. Chantage et pression vont de pair. Selon les personnes retenues, cette pratique s'accompagnerait parfois d'un : « Ne vous inquiétez pas, vous serez libéré ! »...

### Exercice des recours et actes d'appels

Il arrive fréquemment que les personnes ne puissent faxer leur recours ou que les policiers leur demandent de patienter jusqu'au lendemain. Bien souvent, les délais ouverts pour introduire un recours étant très court, il est alors trop tard. Lorsque nous sommes présents (5 jours par semaine dans la journée), nous aidons les étrangers à formuler et transmettre leurs recours. Cependant, il est de la responsabilité de l'Administration qui dirige le CRA de faire en sorte que les personnes retenues puissent à tout moment exercer leurs droits.

Enfin, l'accès aux droits des personnes placées en rétention mais hospitalisées à Cusco, salle d'hospitalisation en lien direct avec les unités médico-judiciaire de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, pose toujours problème. Les personnes hospitalisées (il est arrivé qu'une personne reste 9 jours) ne peuvent préparer leur défense pour l'audience du JLD (qui soit se déplace à l'hôpital, soit fait venir le retenu) et elles n'ont concrètement pas le moyen de faire appel de la décision du JLD.

### Avocats et accès aux droits

Une permanence au centre de rétention a été mise en place depuis quelques années avec le barreau de Paris. A la demande des retenus, les avocats se déplacent au centre de rétention et y tiennent consultation. Les avocats ont accès sans autorisation au centre dès lors qu'ils ont une personne à visiter. Les avocats de permanence sont peu sollicités et le sont souvent tardivement, notamment après le passage devant le juge des libertés et de la détention (JLD). Pourtant, un avocat appelé par une personne retenue dans le cadre de la permanence de l'ordre des avocats s'est vu refuser l'accès du centre. Il a alors contacté directement le commandant du centre qui lui a répondu que c'était une erreur et que cela ne se reproduirait plus. Il est toutefois arrivé une nouvelle fois qu'un avocat ne soit pas autorisé à entrer.

### L'asile en rétention

Accéder effectivement au droit d'asile en rétention au CRA de Vincennes est assez complexe. Pour demander l'asile, les personnes retenues doivent signer auprès du greffe du centre une déclaration de volonté de demander l'asile. Il arrive que les policiers fassent patienter les personnes ou leur disent de revenir plus tard. Le délai de dépôt des demandes est pourtant de 5 jours depuis l'arrivée au centre, heure pour heure, et chaque minute peut donc être déterminante. Nous avons constaté assez fréquemment des problèmes d'enregistrement de ces déclarations, et pas seulement le week-end. Lorsque nous sommes informés du problème le lundi, il est déjà trop tard. Une des spécificités parisiennes est l'intervention de fonctionnaires du 8<sup>e</sup> bureau (préfecture de police) pour remettre les formulaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et les récupérer. Les personnes retenues pensent souvent à tort, qu'il s'agit d'un officier de protection de l'Ofpra. Tout dossier récupéré hors délai par la police est déclaré irrecevable par la préfecture. Or le temps pour remplir le formulaire Ofpra peut s'avérer très court lorsque le retenu a fait sa demande par exemple le troisième ou quatrième jour de rétention.

Encore plus préoccupant, le problème de la rédaction du récit. Il faut préciser que l'écriture d'un récit de demande d'asile est un acte long, difficile et douloureux pour les personnes car il remet en mémoire des événements traumatiques qu'elles souhaitent le plus souvent oublier. Il est difficile de mettre des mots sur des souffrances, des persécutions. Cette rédaction, essentielle, réclame donc un minimum de tranquillité. Les personnes peuvent donc particulièrement ressentir le besoin de se retrouver dans un espace calme et à l'écart. Suite à l'interdiction de faire entrer un stylo dans la zone de vie – la police voulant empêcher que des graffitis ne soient faits sur les murs –, les personnes retenues ne peuvent plus rédiger dans des conditions adéquates et sereines. Au site 1, ils doivent rédiger debout adossés à un comptoir et avec le passage de dizaines de personnes. Au site 2, ils sont contraints de rédiger sur une petite table située dans le couloir, en dehors de la zone de rétention, endroit très bruyant et avec un passage incessant de personnes. Les retenus ne peuvent donc pas toujours prendre le temps qu'il leur faut. Très préoccupés par ces conditions, nous dialoguons très régulièrement sur ce point avec le commandant. Si ce dernier a compris nos exigences en matière d'exercice du droit d'asile, aucune amélioration n'a pour le moment été apportée.

A ces difficultés matérielles s'ajoute le fait que les étrangers doivent remplir leur formulaire en français. Un interprète ne se déplacera au centre que si l'étranger le rémunère. Nous estimons qu'il n'est pas du rôle de la Cimade de pallier les manquements de l'Administration. Cependant, nous aidons très souvent les personnes à écrire leur récit et faisons des résumés en français pour rendre les demandes des non-francophones recevables. La confidentialité des récits des demandes d'asile n'est pas respectée. La préfecture de police s'autorise à vérifier la langue utilisée pour remplir le dossier Ofpra, refuse de le transmettre à l'Office le cas échéant et le déclare irrecevable car non rempli en français. Cela pose la question de la compétence de la PP. En principe le chef de centre doit transmettre le dossier à l'Ofpra. Selon les textes le dossier doit être envoyé sous pli cacheté comme les certificats médicaux pour préserver la confidentialité. De plus, c'est à l'Office de juger de la validité de ce dernier et non à la préfecture.

Durant l'année 2007, plusieurs cas de violation de la procédure de demande d'asile en rétention ont été constatés : embarquements avant la notification de la réponse de l'Ofpra, présentations à l'ambassade avant l'instruction de la demande d'asile (ce qui est contraire à la Convention de Genève), erreur dans l'enregistrement de l'identité des personnes demandant l'asile rendant irrecevable la demande. Nous avons aidé à plusieurs reprises les personnes à saisir le TA en urgence en référé liberté sur ces cas de violations de ce droit fondamental qu'est l'asile. La PP a été condamnée dans la majorité des cas.

Nous avons constaté pendant l'année 2007 qu'un nombre croissant de primo-demandeurs d'asile étaient placés en rétention à l'issue de leur interpellation à la gare de Lyon ou à la gare de Nord. Il s'agissait d'Irakiens, d'Erythréens, de Somaliens, d'Afghans, d'Iraniens, d'Albanais, de Moldaves. Leur volonté initiale était de rejoindre Calais ou la Grande-Bretagne. Arrêtés, placés en rétention, ces hommes présentaient des craintes en cas d'expulsion. Les recours que nous avons effectués au TA pour demander leur admission au séjour au titre de l'asile ont été le plus souvent rejetés. Ils ont été contraints de faire leur demande d'asile au centre. Leur demande a parfois abouti malgré une procédure expéditive (Cf. "Éléments statistiques").

### Informations sur les audiences, les auditions consulaires et les vols

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, nous avons observé une importante amélioration dans l'accès aux informations pour les personnes retenues. Une liste est affichée chaque soir vers 22h prévoyant tous les déplacements du lendemain. La mention des auditions consulaires et des convocations à l'Ofpra a été rajoutée aux déplacements aux tribunaux. Ce document - bien qu'affiché tardivement et comportant parfois des erreurs - permet aux personnes retenues de se préparer à minima et de prévenir le cas échéant leurs proches. Une liste des vols prévus plusieurs jours à l'avance est désormais affichée à l'intérieur du centre. Chaque soir elle est complétée par la police.

Depuis plusieurs années, nous avons sollicité le chef de centre sur ce point sans obtenir gain de cause. Il s'agit d'une grande avancée car le manque d'informations sur ce point était l'une des choses les plus difficiles à supporter pour les personnes reconduites. Les personnes sont très angoissées à l'idée que les policiers viennent les chercher sans s'être préparées. Toutes les personnes souhaitent être

informées de leur devenir afin de préparer au mieux leur retour (bagages, famille à l'arrivée, etc.). Si cette liste a le mérite d'exister, elle n'est pas parfaite. La police n'informe pas les personnes qui sont suspectées de vouloir refuser l'embarquement ou tenter un acte d'automutilation pour compromettre cet embarquement. Certains vols ne sont affichés que la veille au soir pour le lendemain matin ce qui ne laisse pas le temps à la personne pour se faire apporter ses affaires. De nombreux vols ne sont pas communiqués et cela crée énormément de tensions au centre et incite les personnes à refuser leur départ. Nous avons vu plusieurs personnes partir pour l'aéroport avec pour seul bagage la tenue qu'ils avaient sur eux, après des années passées en France.

Nous regrettons que les personnes retenues ne soient pas informées de la délivrance ou non d'un laissez-passer consulaire (LPC) à l'issue de leur audition. Si ces informations pouvaient être transmises aux personnes retenues, la tension et l'anxiété de l'attente seraient diminuées.

### Conditions d'exercice de la mission de la Cimade

Notre équipe a dû également s'adapter à l'augmentation du nombre de places de rétention à Paris. Et s'est donc vite retrouvée en sous-effectif. De plus, trois personnes ont démissionné notamment en raison des conditions de travail. En outre, les habilitations sont délivrées par la préfecture de police près de deux mois après la demande. Nous avons été contraints de prendre la décision de suspendre notre intervention au site 1 du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 le temps de recruter et former de nouveaux intervenants : sur les 534 personnes qui ont été placées au site 1 entre juillet et septembre, la Cimade n'en a vu que 275.

Nos conditions de travail dans les deux centres de rétentions restent très mauvaises. Nous n'avons qu'un seul petit bureau dans chaque site où nous intervenons à deux. Ces conditions de travail sont difficiles à supporter et ne nous permettent pas d'accueillir les personnes comme il se doit ni de préserver la confidentialité de l'entretien. Contraints par l'espace et le nombre important d'arrivées quotidiennes, nous sommes obligés de mener deux entretiens en même temps dans le bureau. Ces conditions de travail nous posent donc des questions éthiques. A cela s'ajoute le bruit permanent dans les couloirs, celui de l'entraînement des chiens du chenil de l'école de police (à proximité du immédiat du CRA).

Nous avons accès à la zone de rétention sans problème, nous prévenons toutefois les agents d'accueil GEPSA qui eux, parfois, préviennent les fonctionnaires de Police. Les agents GEPSA craignent pour notre sécurité au regard des diverses agressions commises envers certain(e)s d'entre eux cette année dans la zone de rétention. Il est arrivé que certains fonctionnaires nous fassent ponctuellement des remarques sur notre liberté de circulation à l'intérieur du centre.

Par ailleurs, l'accès à la salle des visites nous est parfois refusé, ce qui auparavant n'arrivait jamais.

Nous n'avons pas accès à d'autres documents que ceux que les personnes retenues possèdent. Ces informations sont souvent insuffisantes pour nous permettre d'exercer pleinement notre mission.

Le dialogue avec le 8<sup>e</sup> bureau est ouvert mais sans résultats positifs. Nous pouvons les saisir par fax sur des situations individuelles et les joindre également par téléphone. Une seule rencontre a été organisée, au mois d'avril 2007 avec le responsable du service, son adjoint et ses chargés de mission. Les échanges sont quasi quotidiens, brefs, mais cordiaux et directs. Malgré une saisine simple, nous regrettons le peu de suites favorables accordées à nos interventions. L'attaché adjoint au chef de bureau et un chargé de mission ont quitté le service éloignement. Ils ont été remplacés par deux autres attachés territoriaux déjà présents dans les services.

## Les autres intervenants en rétention

### Services de police

Il y a deux unités de police sur les sites de Vincennes : la Cotep qui assure les escortes aux ambassades et à l'aéroport et, les fonctionnaires attachés au CRA se répartissant entre la gestion et la surveillance du centre. Ces deux unités représentent un total de 400 fonctionnaires. La gestion administrative est également assurée par les services de police. Il y a deux brigades de jour (A et B) qui se relaient et une brigade de nuit. Une majorité d'entre eux sortent de l'école de police. Tous les six mois, de nouveaux policiers arrivent. Ils ignorent bien souvent notre mission et notre rôle au centre de rétention. Nous souhaiterions que notre mission leur soit mieux exposée (présentation prévue pour les nouveaux fonctionnaires arrivant en 2008).

### GEPSA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le ministère de la Justice a quitté le centre de rétention pour laisser place à une société privée, la GEPSA. Trois agents sont présents chaque jour pour un CRA de 280 places. Un agent pour chacun des sites et un faisant la liaison entre les deux. Ils assument une mission essentielle : l'accueil des nouveaux entrants, le service de laverie, la gestion du matériel d'hygiène, la distribution des repas. Ils sont surtout l'interface entre les personnes retenues et les autres services. Nous constatons que leurs conditions de travail sont très difficiles. Auparavant les agents de la Justice qui faisaient le même travail étaient trois par site. Il serait nécessaire qu'il y ait au minimum deux agents en permanence sur chaque lieu afin d'assumer au mieux cette mission difficile.

### Service médical

Une infirmière est présente tous les jours dans chacun des deux sites de Vincennes. La nuit une infirmière assure une permanence pour les deux. Un médecin consulte tous les jours sauf le dimanche où une permanence téléphonique est assurée, s'il y a urgence, le médecin d'astreinte peut être amené à se déplacer sur le centre.

Les personnes retenues ont un libre accès à l'infirmerie qui reçoit tous ceux qui le souhaitent. Leurs conditions de travail sont difficiles. Le service médical est l'un des seuls lieux où les retenus peuvent exprimer leur angoisse et leur souffrance.

L'une des difficultés première du service médical est d'avoir accès aux dossiers médicaux des personnes. En effet s'ils n'ont pas d'ordonnance ou de contact avec le médecin du retenu, ils ne peuvent prescrire le traitement approprié. Les infirmiers doivent respecter le protocole.

La procédure sur Paris des étrangers malades est complexe : le JLD peut demander à ce qu'ils soient examinés par un médecin pour savoir si leur état de santé est compatible ou non avec la rétention et/ou avec le départ. La personne malade peut alors être conduite à l'Hôtel-Dieu pour un examen (se pose alors la question de l'interprète pendant l'examen médical) ou être reconduite au CRA et voir le médecin du centre pour que ce dernier établisse un certificat médical. Ce certificat est ensuite transmis au médecin-chef de la PP qui - sur les notes écrites du médecin du centre - donne alors son avis. Le service médical n'a pas connaissance de cet avis du médecin-chef : ce dernier seulement est transmis au service éloignement de la préfecture. Nous ne connaissons pas le nombre de certificats d'incompatibilité établis par les médecins. Cependant, nous avons pu observer que l'avis du médecin-chef de la préfecture ne suivait pas les médecins du centre notamment pour des pathologies virales ou pour des pathologies psychiatriques.

Enfin, se pose le problème des personnes hospitalisées à Cusco qui ne peuvent être vues par la Cimade, car les civils n'ont pas accès à cette salle d'hospitalisation de l'Hôtel-Dieu. Il existe un vide juridique car théoriquement seuls des détenus (notamment ceux de la prison de la Santé) peuvent y séjourner plusieurs jours et non des retenus.

### Anaem

Depuis l'affichage de la liste des vols, l'Anaem n'a plus la mission de les annoncer. Un protocole encadre d'ailleurs leur travail depuis cette année : les agents peuvent aller chercher les bagages d'une personne à son domicile privé mais la présence d'une tierce personne (un proche) est nécessaire. Les agents sont autorisés à ne retirer qu'une somme maximum de 80 euros pour chaque retenu. À la fin de l'année, plusieurs personnes ont été placées au centre alors qu'ils étaient en cours de démarches de retour volontaire. Les agents de l'Anaem au CRA ne se sont pas montrés très actifs pour faire sortir les gens concernés du centre de rétention. Les personnes se sont retrouvées expulsées du territoire. Les comptes bancaires sont aussi très rarement clôturés. L'Anaem a en effet besoin de plusieurs jours pour effectuer cette clôture et souvent explique aux personnes qu'elles pourront/devront le faire du pays d'origine.

## Visites

En octobre, une journaliste du *Nouvel Observateur* a eu l'autorisation de visiter le centre avec le commandant. Elle a également pu s'entretenir avec certains retenus qu'elle avait suivis au cours d'audiences devant le JLD ou le TA.

En décembre, Agnès Varhamian, grand reporter à France 2 s'est vu ouvrir les portes de Vincennes. Elle avait carte blanche, pouvait tout filmer et parler avec tous les retenus. Elle était cependant toujours accompagnée du commandant Marey et d'un représentant de la préfecture de police.

Il en a résulté un documentaire intitulé *Expulsion : mode d'emploi* misant sur le sensationnel tout en étant peu complet et très partial. Elle nous a quotidiennement sollicités pour avoir des informations concernant des retenus, concernant notre mission et notre constat sur la politique du chiffre. Le reportage ne fait pourtant état que du point de vue de l'Administration.

Le 5 octobre, visite des juges de la cour d'appel : deux procureurs, deux juges ainsi que le responsable du 8<sup>e</sup> bureau de la PP de Paris sont venus tous ensemble. Ils étaient accompagnés du commandant du centre. Ils nous ont salué mais n'ont pas souhaité s'entretenir avec nous.

Les parlementaires PS, la députée George Pau-Langevin et le sénateur David Assouline ont aussi effectué une visite et ont souhaité nous rencontrer. Nous avons évoqué avec eux les cas de double peine, qu'ils ont soutenu par la suite auprès du ministère. Leurs interventions n'ont pas abouti. Nous avons déjà essuyé des refus d'assignation du ministère.

## Événements Particuliers

### Évasions

Les tentatives d'évasion sont fréquentes. A notre connaissance, environ cinq ont abouties dans l'année. La plus spectaculaire a eu lieu dans la nuit du 9 au 10 mai 2007, un Kurde de Turquie est passé par le toit en escaladant la gouttière. Il en était à son 53<sup>e</sup> jour de rétention : après une première longue période de rétention de 30 jours, il avait refusé d'être présenté au consulat de Turquie à trois reprises, il avait été présenté en correctionnelle pour non coopération. Il avait écopé d'une interdiction du territoire à titre principal d'un an, suivi d'un nouveau placement en rétention. D'autres évasions ont abouti mais les policiers ne savent pas par où les personnes ont pu s'évader.

### Incendie

Un incendie a détruit une partie du site 1 dans la nuit du mercredi 24 au jeudi 25 janvier 2007. Il a débuté vers 22 heures et il a fallu près de 3 heures aux pompiers pour le maîtriser. Le premier étage et la toiture d'un des deux bâtiments qui constituent ce site ont entièrement brûlé. Deux personnes retenues ont été légèrement blessées. La centaine de personnes retenues dans ce centre a été transférée en catastrophe dans le site 2 situé à quelques mètres de là. Ce second site prévu pour 140 personnes en comptait déjà 132. C'est donc plus de deux cents personnes qui s'y sont retrouvées entassées. Par un temps glacial, les retenus sont d'abord restés dans la cour extérieure du centre à quelques mètres du feu. Des heurts ont éclaté avec la police qui a fait usage de gaz lacrymogènes. Ces personnes ont ensuite dû dormir sur des matelas disposés dans toutes les parties communes du centre, sur des chaises ou à même le sol. Le lendemain soir, 40 retenus ont été transférés par car et menottés, sous escorte, jusqu'à Lille, sans aucune information. Un centre de rétention en travaux a été réouvert pour l'occasion. Une trentaine de retenus ont été emmenés dans d'autres centres de la région parisienne. Une vingtaine a été libérée. Le site 1 était donc totalement inutilisable et a été fermé mais les travaux de reconstruction ont été entrepris très rapidement et il a réouvert en partie (60 places) le 29 mars.

### Violences, mouvements de protestations et grèves de la faim

De nombreuses bagarres entre personnes retenues et des vols de biens sont à noter. Les tensions entre nationalités ou origines ethniques sont importantes. Des propos racistes sont également tenus par les personnes retenues. Des menaces et des rackets

sont récurrents. Beaucoup de personnes nous ont rapporté ne pas se sentir en sécurité dans le centre. Ils n'hésitent pas à rapporter aux policiers que telle personne pose des problèmes ou que leur comportement leur fait peur. Les solutions apportées semblent plutôt bricolées. Une personne avait réussi à faire venir de l'extérieur un long couteau tranchant qu'il avait caché dans un radiateur.

Les chambres d'isolement situées, au site 1 comme au site 2 en face du bureau de la Cimade sont utilisées de manière quasi quotidienne. Surtout, la zone dite "travesti", ne contenant que 16 places est utilisée comme lieu de placement pour les personnes à isoler des autres retenus et/ou à surveiller.

Ces pratiques d'isolement ne résolvent en aucun cas le problème de la violence. Plus généralement la mise en isolement ne peut pas servir comme mode de "gestion" des personnes victimes du stress généré par l'univers carcéral et l'enfermement, un départ imminent, des tensions et des conflits créés par l'industrialisation de la rétention, voire des troubles psychiatriques...

Se pose également la question du placement en rétention de personnes extrêmement violentes ou ayant des problèmes psychiatriques. L'Administration a connaissance au préalable de cette situation mais décide tout de même de les placer en rétention. Fin Septembre, une personne extrêmement violente, déjà placée plusieurs fois en rétention et jamais reconnue par son consulat, a été à nouveau placée en rétention. Il a étranglé un autre retenu, mordu un policier à l'oreille, insulté et menacé plusieurs intervenants et tenu des propos racistes. Il a été placé en isolement presque tous les jours mais n'a été libéré qu'au bout de 32 jours, à la fin de sa rétention.

Plusieurs employés de la GEPSA ont été violentées : claques, insultes. Plus préoccupant, deux jeunes femmes ont également été victimes d'attouchements sexuels en accompagnant un nouvel arrivant dans sa chambre. Un agent (homme) de la GEPSA a aussi été agressé dans le centre: son appel au talkie n'a pas fonctionné et les policiers n'ont rien vu à la vidéo surveillance (système défaillant).

Par ailleurs, de nombreux témoignages nous sont rapportés en ce qui concerne les violences exercées par les policiers au moment de l'embarquement (deux plaintes appuyées par des certificats médicaux attestant des coups subis et des lésions en résultant ont été déposées au mois de juillet 2007). Une autre plainte a été faite par un retenu au cours du premier semestre 2007. Il avait été frappé très violemment lors du trajet en camion jusqu'au TGI de Paris avant l'audience du JLD. Arrivé en sang à son audience au tribunal, le magistrat a demandé aux policiers du TGI de le conduire aux urgences où un certificat médical faisait état de plusieurs points de suture et de diverses lésions et hématomes. Suite à sa plainte, l'Inspection générale des services (IGS) est venu faire une enquête à Vincennes.

Les grèves de la faim sont assez fréquentes au CRA de Vincennes. En avril, une grève de la faim a eu lieu dans les deux sites en même temps. Cela a provoqué de vives tensions car les grévistes empêchaient les non-grévistes de manger. Au mois de mai, tous les Kurdes du site 1 étaient en grève de la faim, invoquant les risques qu'ils courent en cas d'expulsion. Les revendications les plus fréquentes sont :

- les conditions d'interpellation, le non-examen de leur situation au cas par cas ;



© David Delgado / Cimade

- les craintes pour leurs vies en cas d'expulsion ;
- l'absence d'affichage de certains vols ;
- les réveils agressifs dans la nuit (appel au micro et lampes torches directement dans le visage) ;
- les comptages des retenus qu'effectuent les policiers, surtout le soir et la nuit ;
- le non respect des heures d'ouverture du coffre et l'attente des visiteurs ;
- les portions insuffisantes pour les repas et le fait que la viande ne soit pas halal.

Tout au long de l'année, les retenus ont manifesté leur mécontentement devant le manque d'eau chaude et les problèmes de chauffage. Nous constatons que l'accent mis par les retenus sur les conditions matérielles de la rétention est pour eux un de leur seul moyen d'expression contre l'enfermement qu'ils subissent pour le seul fait d'être sans papiers. La taille du centre et la promiscuité augmentent les faits de violences des personnes retenues contre elles-mêmes mais également entre eux et vis-à-vis des policiers.

La dernière semaine de décembre a été très agitée au site 1 : grève de la faim, refus de monter dans les chambres (pour protester contre le "comptage" qu'on leur infligeait qui leur semblait convenir à du bétail et non à des personnes), violences policières. Les policiers du centre ont dû faire appel à deux reprises à des brigades de polices extérieures pour ramener le calme à l'intérieur du centre.

Des rassemblements ont eu lieu devant le centre à plusieurs reprises. De nombreux journalistes et personnalités sont venues. Le sénateur Assouline est venu en visite suite à ses événements. Les journalistes ont eu l'autorisation de rentrer dans le centre pour l'occasion, même s'ils étaient accompagnés partout par le service communication de la PP de Paris. Ce mouvement de colère aurait généré des altercations lors des présentations devant le JLD au palais de justice, le dimanche 29 décembre. Notamment dans la salle du dépôt où patientent toute la journée les retenus de Vincennes, en attendant leur passage devant le juge. C'est aussi le seul endroit où les personnes retenues des deux sites (1 et 2) se rencontrent. Des violences policières ont aussi eu lieu, notamment un retenu géorgien a eu les côtes cassées. Il a été libéré assez rapidement le 31 décembre. Deux autres plaintes ont été déposées.

Ces violences entre les retenus et la police sont, souvent, des conséquences directes de la déshumanisation de la rétention due à l'augmentation de la capacité d'accueil des centres et l'industrialisation de la rétention, ainsi que de la politique du chiffre sans prise en considération des situations individuelles lors de l'examen des dossiers des retenus ou des rétentions totalement injustifiées.

## histoires de rétention témoignages

### Réadmission "Dublin" de personnes d'origine tchétchène en Pologne

Plusieurs pères de famille tchétchènes ont été placés en rétention sur la base d'un arrêté de réadmission vers la Pologne. Ils venaient de déposer avec leurs familles une demande d'asile à Paris. Leurs empreintes étaient retrouvées dans la base Eurodac et la préfecture effectuait alors des démarches pour les reconduire dans le premier pays européen dans lequel ils avaient pénétré, la plupart du temps la Pologne. Les pères étaient convoqués à la préfecture en fin d'après-midi, étaient interpellés et présentés à l'embarquement le soir même ou le lendemain matin très tôt. La mère et les enfants étaient convoqués plus tard et on ne sait si des vols étaient prévus pour eux. Les familles étaient sciemment séparées alors qu'il y avait souvent des enfants en bas âge.

De fortes mobilisations contre cette pratique se sont mises en place : interventions communes de la Cimade, de RESF, de la CFDA, du Comité Tchétchénie. Au mois de juillet 2007, M. Hortefeux a fait une déclaration dans laquelle il s'engageait à ne pas reconduire d'autres Tchétchènes vers la Pologne, pays qui les reconduit vers la Russie, sans étudier leurs demandes d'asile. Le moratoire s'est arrêté au 31 décembre 2007.

## Moratoire sur les Sri-Lankais d'origine Tamoul

Depuis l'été 2007, la CEDH accorde une mesure de suspension de la mesure d'éloignement aux ressortissants sri-lankais d'origine tamoule en raison des craintes en cas de retour. L'accord de cessez-le-feu a été rompu depuis fin 2006 et le Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) a rendu une note en janvier 2007 sur la situation dramatique des personnes d'origine tamoule. La Cour européenne des droits de l'Homme a écrit un courrier au ministère des Affaires étrangères. Malgré cela, la PP a continué à placer des ressortissants sri-lankais et à vouloir mettre en œuvre leur éloignement.

## Etat de santé incompatible avec le retour

Monsieur B., Congolais souffre d'une leucémie. Placé au centre de rétention en vue de l'exécution d'une interdiction du territoire français, le service médical établit un certificat d'incompatibilité avec le retour dès son arrivée au centre. Le médecin-inspecteur de santé publique (MISP) confirme que son état de santé nécessite une prise en charge médicale en France. Le médecin du centre décide de faire un certificat médical d'incompatibilité avec la rétention mais le médecin de la préfecture dit que son état est compatible avec la rétention. Son avocate, au cours de l'audience, a donc demandé au juge de statuer après avoir vu la totalité du dossier médical. L'expertise médicale a finalement été demandée par le juge mais à priori celle-ci n'a jamais été faite. Monsieur B. a été présenté au consulat qui lui aurait promis de ne pas délivrer de LPC. M.B. a toutefois été embarqué malgré quatre certificats d'incompatibilité au départ, dont celui du MISP qui aurait changé d'avis à la dernière minute c'est à dire le 32<sup>e</sup> jour de sa rétention.

## Double peine

Monsieur N., Malien est arrivé en France en 1970 à l'âge de 19 ans. Résident régulier en France de 1974 à 1996, il est marié à une femme française et père de deux filles françaises âgées de 21 ans et 15 ans. Il a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion (AME) en mars 1996 pour trafic de stupéfiants, il a été expulsé, est revenu en France deux mois après. Il a été assigné à résidence par le ministère en mars 2002 au regard de son état de santé (amputé d'une jambe, artères bouchées, dépressif et en cure de désintoxication suivi par Médecins du Monde). Il est arrêté au guichet de la préfecture alors qu'il est convoqué pour le renouvellement de son récépissé, il apprend alors que l'arrêté d'assignation à résidence le concernant a été abrogé, il est directement placé au centre de rétention de Vincennes. Au bout de dix jours il a été hospitalisé à Cusco, le service médical a demandé sa libération, il est revenu au centre pour être libéré le lendemain.

## Admission au séjour / risques en cas de retour

• M. H. a été placé en rétention sur la base d'un arrêté de reconduite à la frontière sous une fausse identité, celle inscrite sur le passeport avec lequel il a quitté son pays et est entrée

en France. Contrôlé par la police alors qu'il allait prendre un train pour Stuttgart à la Gare de l'Est de Paris (il voulait faire sa demande d'asile en Allemagne, connaissant des personnes pouvant l'aider à faire les démarches). Il a tout de suite fait état de sa volonté de demander l'asile mais la PP de Paris lui quand même notifié un arrêté de reconduite à la frontière et l'a placé en centre de rétention administrative. Il a sollicité l'asile au CRA, a rédigé un récit de dix pages qui a été traduit en français, a été convoqué par l'Ofpra, l'entretien a duré une heure et une réponse négative lui a été notifiée. Militant étudiant, il est pourtant activement recherché en Iran, où risque de lui être d'infliger : 200 coups de fouet, une peine de 20 ans de prison, la mort par pendaison. Le 32<sup>e</sup> jour de sa rétention, la PP a prévu un vol pour l'Iran, avec l'intention d'utiliser son vrai-faux passeport avec pour le reconduire sans l'avoir présenté aux autorités iraniennes. La Cimade a immédiatement alerté la préfecture qui a refusé d'annuler le vol. La CEDH a été saisie en urgence, elle a ordonné à la France de suspendre l'exécution de la mesure de reconduite à la frontière de M. H., il a été libéré quelques heures plus tard.

• M. N., Egyptien venu en France demander l'asile politique en raison de son homosexualité a été placé en rétention sur la base d'un APRF. Il avait par ailleurs contracté un PACS avec un transsexuel algérien (résident en France) depuis un an et demi. Son recours au TA a été rejeté. Interventions multiples et répétées de la Cimade, du Prévention action santé travail pour les transgenres (PASTT) et d'Act Up. Présenté une première fois à l'avion, il a refusé d'embarquer pendant que sa compagne organisait une manifestation à l'aéroport notamment au guichet d'Air France. Il a toutefois été embarqué la seconde fois.



© David Delapierre / Cimade

## histoires de rétention / témoignages

**Statuts de Réfugié**

Six Erythréens (4 femmes, 2 hommes) sont arrivés en même temps, interpellés à la gare du Nord alors qu'ils se dirigeaient vers l'Angleterre. Enrôlés de force dans l'armée sri-lankaise, ils ont déserté. Ils ont fui par le Soudan, ils ont été détenu en Libye, puis sont arrivés en Italie, et enfin jusqu'à Paris. Deux des femmes et les deux hommes ont été entendus par l'Ofpra. Ils ont obtenu le statut de réfugié depuis le CRA le même jour. Les deux autres femmes ont été libérées par le JLD pour délai de transfert excessif (libération à la suite de laquelle elles sont immédiatement reparties vers Calais afin de rejoindre l'Angleterre).

**Français en rétention**

M. G.A. est né le 8 décembre 1976 à Constantine. Son grand-père a été déclaré français le 20 mars 1964. Par filiation, il est Français. Son grand-père a la nationalité française, ses oncles sont français, seule sa mère n'a pas encore fait reconnaître sa nationalité française. Celle-ci a cependant un droit à la nationalité qui est sur le point de se concrétiser. Ils ont ensemble déposé une demande auprès du TGI le 9 mars 2005. Monsieur G.A. est par ailleurs marié avec une ressortissante française. Il est donc entré en France régulièrement avec un visa de conjoint de français le 26 novembre 2004. Lorsqu'il a été placé en rétention, nous avons contacté le greffier en chef du service de la nationalité qui nous a faxé une attestation affirmant que monsieur est Français. Le droit à la nationalité française de monsieur n'est donc pas contesté par la justice. Le TA a prononcé un sursis à statuer mais M. G.A. n'a pas été libéré sur le champ, il a été ramené à Vincennes pour être, suite à notre intervention auprès du 8<sup>e</sup> bureau, libéré quelques heures plus tard.

**Touristes**

- M. C., ressortissant malien, titulaire d'un titre de séjour espagnol en cours de validité, en France depuis moins de trois mois. Il avait remis son passeport et son billet de train prouvant la date de son entrée. La préfecture avait prévu un vol pour Bamako, M. C. refuse de partir du centre de rétention. Après plusieurs interventions de la Cimade, la préfecture a finalement avoué son erreur et a prévu un vol pour Madrid.

- M. D., muni d'un visa "multiples entrées Schengen" valide est renvoyé à Dakar, bien que nous ayons saisi la préfecture de police.

**Mineur**

M. N., jeune Sénégalais, est venu en France pour faire de la boxe dans un club. Il se déclare mineur dès son placement en garde à vue, la préfecture le place en rétention avec un APRF. Le test osseux pratiqué le déclare majeur. Il produit un acte de naissance prouvant qu'il est mineur après le passage devant le juge administratif. La Cimade intervient auprès de la préfecture qui estime que l'authenticité du document n'est pas vérifiable. Le consulat du Sénégal authentifie l'acte de naissance, la préfecture nous rétorque qu'il n'y a pas de photo et qu'ils ne sont toujours pas à même de vérifier si le document correspond à M. N. Il sera libéré le 32<sup>e</sup> jour de sa rétention pour défaut de LPC.

**Départ volontaire**

M. B., arrivé en France en 2001, s'est engagé dans une démarche de retour volontaire afin de retrouver sa femme et ses enfants repartis 4 mois auparavant en Moldavie. Il souhaitait rentrer avec ses affaires personnelles dont un véhicule acheté pour l'occasion. Ayant perdu son passeport, il s'est rendu à l'ambassade de Moldavie qui lui a délivré un LPC. Il s'est ensuite rendu à l'ambassade de Hongrie afin de demander un visa de transit. Les services de l'ambassade de Hongrie lui ont alors demandé une déclaration de perte de son passeport. Il s'est présenté au commissariat le plus proche de l'ambassade de Hongrie pour solliciter ce document. C'est alors que M.B. a été interpellé et placé en rétention. Une intervention de la Cimade a été faite auprès de la PP car son placement en rétention nous paraissait injustifié, cette personne était prête à rentrer avec tous ses biens. Il a été reconduit à la frontière par avion sans avoir pu rassembler ses affaires.

**"Négociations" avec la préfecture des Deux-Sèvres**

M. S., Rrom du Kosovo est placé en rétention sur la base d'un arrêté de reconduite à la frontière. Toute sa famille paternelle est reconnue réfugiée, la famille de sa femme également. Seuls son frère, son père et lui n'ont pas le statut. La préfecture leur propose un « échange » (confirmé par téléphone par un employé préfectoral) : ils seront tous les trois régularisés s'ils donnent les noms des personnes qui ont eu une carte de séjour alors qu'ils n'étaient pas des « vrais » Rroms du Kosovo, il y aurait dans la région un trafic de faux documents. La préfecture veut démanteler le réseau. La police de Poitiers lui propose même un appartement pour venir travailler avec eux. Ils ont donné énormément d'informations qui ont alimenté les enquêtes de police. La préfecture des Deux-Sèvres soutient, suite à l'intervention de la Cimade que "l'échange" ne concernait que le père et qu'ils sont sur le point de lui délivrer une carte de séjour, mais ils souhaitent reconduire le fils. La Cimade décide de faire un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, demande restée sans réponse. La vie de ce jeune homme était par ailleurs en danger en cas de retour pour avoir dénoncé des personnes du réseau. Il sera libéré en fin de rétention pour défaut de LPC.

**Parent d'enfant français et accompagnant de malade**

Monsieur W. né le 5 décembre 1977, de nationalité congolaise, est entré en France en 1992 de façon régulière, par la voie du regroupement familial. Il est donc, comme toute sa famille, présent sur le territoire depuis plus de 15 ans. Son père, sa mère, ses six sœurs et son frère vivent régulièrement en France, lui-même vit chez ses parents. Il est père d'un enfant français de 9 ans et d'une petite fille de 4 ans, résidente en France. Cette petite fille est atteinte de la drépanocytose, maladie génétique, extrêmement grave, responsable d'une anomalie de l'hémoglobine contenue dans les globules rouges, qui nécessite un traitement et un suivi médical lourd. Son état nécessite en particulier des transfusions

sanguines pour lesquelles son père est le donneur privilégié car il a le même groupe sanguin et présente des garanties d'histocompatibilité. La présence de son père est donc particulièrement importante pour elle à tous égards.

M. W. contribue à l'entretien et à l'éducation de ses deux enfants à la fois matériellement et moralement. Il a résidé régulièrement sur le territoire de 1992 à 2003, d'abord avec une carte de séjour "étudiant" puis, à partir de 1997 avec une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" qui a été renouvelée durant 5 ans. En 2003 il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour escroquerie. A sa sortie de prison, un refus de titre de séjour lui a été opposé sur le fondement du risque de trouble à l'ordre public. Le 2 mars 2007, M.W. a été placé en rétention sous le coup d'une mesure de reconduite à la frontière. Son recours a été rejeté par le TA de Paris. Après intervention auprès de la PP, M.W. a été libéré à l'aéroport de Roissy quelques minutes avant son embarquement.

### Expulsion en Algérie d'un ressortissant marocain

M. N.O. a déjà été expulsé en 2006 vers l'Algérie, le consulat avait à l'époque délivré un LPC. N'étant pas Algérien, les autorités à l'arrivée l'ont mis deux mois en prison puis il a été expulsé vers la France par bateau sur Marseille. Il dit avoir été battu par les gardes, violé, frappé par les détenus, on lui a écrasé un tendon de la main. En rentrant d'Algérie, il est tombé dans la drogue (crack). Il commet alors un délit et prend six mois de prison à Fresnes. Il se prétend en fait Marocain. La première fois, le consul du Maroc ne l'a pas reconnu. Cette fois, il a été présenté aux ambassades de la Tunisie, du Maroc, d'Algérie et d'Irak. Le consul algérien délivre une nouvelle fois un LP. Quand monsieur N.O. l'apprend, il pète les plombs. Sa petite amie venait d'arriver au centre de rétention pour lui rendre visite. En allant dans la salle de visite, il a aperçu le consul algérien qui entrait dans la salle de visite consulaire et lui a alors, sauté à la gorge. Il avait un vol le 29 mai pour Alger, une escorte musclée a été prévue. Nous ne savons pas s'il a refusé d'embarquer ou pas.

## Éléments statistiques

### Nationalités

La première nationalité représentée dans le centre reste l'Algérie mais à égalité désormais avec la Chine. Les Egyptiens sont les troisièmes avec un nombre de placement très important. Il existe une forte communauté égyptienne à Paris depuis plus d'une dizaine d'années, essentiellement masculine. Ils sont nombreux à travailler dans le bâtiment. Peu inquiétés pendant longtemps, les Egyptiens étaient systématiquement relâchés par la préfecture faute de LPC. Depuis le mois de mars 2007, à Paris, les Egyptiens semblent être devenus une cible. Ils sont la troisième nationalité représentée, remplaçant ainsi les Roumains qui ne sont placés que rarement en rétention depuis le 31 décembre 2006 et leur entrée dans l'UE. Le consul d'Egypte délivre un nombre important de LP. Au moins 70 Egyptiens ont été reconduits à la frontière en 2007.

L'Algérie reste le pays qui collabore le mieux avec la PP puisqu'au moins 200 ressortissants de ce pays ont été reconduits. Le nombre de reconduite des Algériens est plus important que celui des Chinois, alors qu'ils sont à nombre égal de placements en rétention (112 embarquements connus).

La communauté chinoise a un taux de libération très important devant le JLD grâce au travail d'un réseau d'avocats très performants et procéduriers qui est sollicité très régulièrement. Les ressortissants chinois sont principalement interpellés lors nombreuses opérations sur les lieux de travail, que ce soit dans les restaurants ou les ateliers de confection. Beaucoup de contrôles sont ordonnés par le parquet.

Il faut noter la présence de la communauté turque. Celle-ci a souffert des réquisitions à répétition dans le "Petit Istanbul" près de la Porte-Saint-Martin. Une avocate nous a informé de l'existence d'une réquisition valable deux heures par jour mais extensible sur plusieurs jours consécutifs, ce qui paraît démesuré. Cette communauté a également beaucoup été touchée par les contrôles dans les restaurants turcs. Par ailleurs, la présence du siège de campagne de Nicolas Sarkozy dans ce quartier du X<sup>e</sup> arrondissement parisien a concentré davantage les regards sur cette



© David Dubreuil / Cimade

communauté. Le haut de ce quartier étant fréquenté par les Pakistanais, ces derniers ont également été très touchés. Lors des réquisitions, un interprète en urdu ou en turc était déjà présent sur les lieux, réquisitionné par la police pour procéder aux interpellations des personnes des origines recherchées par la police.

Près de 156 Sri-Lankais ont été placés en rétention. La PP continue à vouloir reconduire vers ce pays alors même que le cessez-le-feu entre le pouvoir cingalais et les indépendantistes tamouls du LTTE a été rompu dans le courant de l'année. Une forte répression s'en est suivie contre notamment les populations civiles tamoules. A cet égard, la CEDH a demandé au gouvernement français de suspendre ses reconduites vers ce pays. Le gouvernement français a refusé de s'y conformer. La Cimade continue à aider les Tamouls à saisir la Cour. Cette dernière enjoint dans la quasi-totalité des cas de remettre en liberté la personne. Les recours au fond sont en cours de procédure à la CEDH. Nous espérons que la requête des personnes sera favorablement accueillie.

#### **Destins**

Sur les 5 132 personnes placées, nous connaissons le destin final de seulement 4 000 personnes.

Sur ces 4 000 personnes, environ 1 000 ont été embarquées.

Près de 790 retenus ont été libérés par le JLD et 58 assignés.

En outre, 12 retenus ont été libérés par le JLD dans le cadre des requêtes art. 13.

La cour d'appel a libéré 176 personnes et assigné 29 personnes.

Le TA a annulé 158 arrêtés de reconduite.

Quant aux autres libérations elles sont au nombre de 1 511 :

499 libérations en fin de rétention et 1 012 libérations par la préfecture avant le terme des 32 jours de rétention fixés par la loi.

Le taux de reconduite est donc de 25 % environ.

La PP voit beaucoup de ses procédures annulées devant le JLD.

Ceci peut s'expliquer par la course aux chiffres qui pousse les policiers à faire toujours plus vite et par conséquent à bâcler les procédures.

## DESRIPTIF DES BÂTIMENTS

Deux bâtiments construits dans l'enceinte de l'École nationale de police de Paris (ENPP) située dans le bois de Vincennes, en face de l'hippodrome.

### DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture	1 <sup>er</sup> juillet 2006
Adresse	ENPP - Avenue de Joinville - 75012 Paris
Numéro de téléphone administratif du centre	01 43 53 79 00
Capacité de rétention	Début 2007 : 140 plus 140 En cours d'année, site 1 fermé puis à 80 Fin 2007 : 140 plus 140
Nombre de bâtiments d'hébergement	3 bâtiments C (site 2), D et E (site 1)
Nombre de chambres	Bât.C 46, Bât.D 34, Bât.E 23 = 103 + deux chambres d'isolement dans les bâtiments C et E
Nombre de lits par chambre	2 à 4
Superficie des chambres	15 à 20 m <sup>2</sup>
Nombre de douches	Bât. C 18, Bât. D 12, Bât. E 10
Nombre de W.-C.	Bât. C 18, Bât. D 12, Bât. E 10
Distributeurs automatiques	Oui (accessible deux fois par jour pendant un temps limité)
Contenu	Cigarettes, boissons, friandises
Monnaie	Oui (est souvent cassé)
Espace collectif :	Couloirs, salles communes. Site 1 : réfectoire avec une télé et deux consoles de jeux. Bât. E, salle de vie commune avec télé Bât. D. Site 2 : 1 réfectoire/salle avec une télé et deux consoles. 2e petite salle avec télé et fontaine.
Conditions d'accès	Libre en théorie 24h/24h sauf à l'heure du comptage. La pratique varie selon les fonctionnaires de police
Cour extérieure :	Site 1 : cour en longueur entre les bâtiments D et E Site 2 : cour en longueur de 300m <sup>2</sup> côté homme et de 50m <sup>2</sup> côté transgenres
Conditions d'accès	Libre en théorie 24h/24h sauf à l'heure du comptage. La pratique varie selon les fonctionnaires de Police
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Oui
Affichage/Traduction Aléatoire : documents pas traduits dans toutes les langues. Les vols ne sont pas tous systématiquement affichés.	
Nombre de cabines téléphoniques	Site 1 : 6 cabines (3 dans chaque bâtiments) Site 2 : 8 cabines dont 2 côté transgenres
Numéro de téléphone des cabines pour joindre les retenus	Site 1: BâtD: 01 43 96 59 39 ou 01 45 18 02 68 BâtE : 01 45 18 02 50 ou 59 70 ou 12 40 Site 2 : 01 48 93 69 62 ou 90 42 ou 91 12 ou 69 47 et côté transgenres: 01 43 53 99 80 ou 01 43
Visites (jours et horaires)	Tous les jours de 9h à 20h
Accès au centre par transports en commun	RER A Joinville-le-Pont. Aucune signalisation d'accès à partir de la gare.

### LES INTERVENANTS

Chef de centre	Commandant Marey
Service de garde	DDSP
Escortes assurées par	Cotep
Gestion des éloignements	Préfecture
GEPSA	Accueil et restauration
Fonctions	Accueil et restauration
Anaem - nombre d'agents	7
Fonctions	Ecoute et achats
Personnel médical au centre	Une infirmière (équipe de 9) est présente tous les jours dans chaque CRA. La nuit une infirmière assure la permanence pour les deux CRA. Un médecin consulte tous les jours (équipe de 6) sauf le dimanche (système d'astreinte téléphonique en cas d'urgence)
nombre de médecins/d'infirmiers	
Hôpital conventionné	UMJ de l'Hôtel-Dieu
Cimade - nombre d'intervenants	Entre 5 et 8 au cours de l'année, 9 à venir
Avocats se déplacent au centre ?	Peu
Permanence spécifique au barreau	Oui
Si oui, numéro de téléphone	01 44 32 49 71
Visite du procureur de la République en 2007	Oui

### LES SERVICES

Hôtellerie (draps/couvertures) fournis par	GEPSA
Renouvellement	GEPSA
Entretien assuré par	ONETT
Restauration (repas fournis par)	ONETT
Repas préparés par	ONETT
Entretien et hygiène des locaux assurés par	ANETT
Fréquence	Quotidienne
Nécessaire hygiène et toilette des retenus composé de	Brosse à dent, savonnette, dentifrice, doses de gel douche et shampooing, papier toilette, mousse à raser.
Délivré par	GEPSA
Renouvellement	Sur demande mais pas de deuxième brosse à dent.
Blanchisserie des affaires des retenus	Oui
Assurée par	GEPSA
Fréquence	Quotidienne
Existence d'un vestiaire	Oui (Bagagerie)

**Communiqué  
du collectif Migrants Outre-Mer suite  
à l'avis de la CNDS sur le centre de  
rétention de Mayotte**



Communiqué de presse - 16 mai 2008

**Appel à la fermeture du centre de rétention de Pamandzi « indigne de la République » selon la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), saisie par le député Etienne Pinte (UMP) et la sénatrice Nicole Borvo (PC), s'est rendue à Mayotte pour enquêter sur le naufrage, le 4 décembre 2007, d'une barque chargée d'Anjouanais qui avait heurté une vedette de la police aux frontières, faisant deux morts, dont un enfant, et huit disparus.

L'avis de la CNDS, rendu le 14 avril 2008<sup>1</sup> conclut notamment : « *Sans se prononcer sur les causes du naufrage, la Commission demande qu'il soit impérativement mis fin, conformément à la réglementation internationale en vigueur, à la pratique de la navigation en dérive feux éteints lors des opérations de recherche en mer des clandestins. Elle recommande instamment de ne plus recourir à des méthodes, qui aboutissent à la mise en danger d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, dans des conditions susceptibles de caractériser le délit d'homicide involontaire.* »

Et concernant le centre de rétention, la Commission estime « *que le centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la République [...] Elle rappelle que la capacité théorique [de 60 places] doit être respectée. [...] Les conditions de vie au centre de rétention administrative de Mayotte portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus* ». La Commission demande que « *les mineurs ne soient plus placés en rétention dans l'actuel centre de rétention administrative de Mayotte* ».

Cet avis a été transmis au ministre de l'Intérieur, au garde des Sceaux et au ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Pourtant, le placement en rétention, l'expulsion d'un très grand nombre de mineurs, et la sur-occupation du centre de rétention de Mayotte sont toujours quotidiens.

Ainsi, le 12 mai à 10 heures, un observateur note : « *165 personnes sont présentes au centre de rétention administrative dont 90 hommes, 43 femmes, 25 mineurs de plus de 2 ans et 7 mineurs de moins de 2 ans. Pour ce matin aucune visite n'est accordée au motif que la police a trop de travail* ».

**Chaque année environ 16 000 personnes dont 3 000 mineurs, soit près d'un habitant sur dix sont expulsées à partir de Mayotte. Ce chiffre record entraîne une atteinte à la dignité humaine et des violations quotidiennes des principes de droit les plus élémentaires.**

**Nous appelons donc à la fermeture du centre de rétention de Pamandzi, qualifié d'« indigne de la République » par la CNDS.**

## **Présentation de la Cimade et contacts**

## Présentation de la Cimade

Créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées par la guerre, la Cimade agit depuis pour l'accueil et la défense des étrangers et des demandeurs d'asile en France. Elle soutient également des partenaires dans les pays du Sud.

*« La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse »*

ART 1 DES STATUTS (EXTRAIT)

### LES CHIFFRES CLÉS

- ✓ **60 000 personnes** conseillées et accompagnées chaque année
- ✓ **9 partenaires** dans 8 pays
- ✓ **1200 adhérents actifs**
- ✓ **60 groupes locaux** structurés en 12 régions
- ✓ **125 salariés**

## ACCUEILLIR

### ET ACCOMPAGNER

Chaque année, la Cimade accueille et accompagne plusieurs dizaines de milliers de migrants et de demandeurs d'asile dans ses permanences. La Cimade contribue à leur insertion par l'organisation de formations spécifiques. Elle héberge également près de 200 personnes par an dans ses deux centres d'accueil de Béziers et de Massy.

## SOLIDAIRES

### ICI ET LÀ-BAS

Parce qu'accueillir l'étranger c'est également comprendre d'où il vient, la Cimade soutient des partenaires dans des pays du Sud autour de projets liés à la défense des droits fondamentaux, à l'aide aux réfugiés ou à l'appui aux personnes reconduites dans leur pays. Elle donne désormais priorité au renforcement et au travail avec les sociétés civiles du Sud et du Nord pour la défense des droits des migrants.

## DEFENDRE

### ET TÉMOIGNER

Face à une législation toujours plus complexe et restrictive, la Cimade apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. Intervenant dans les centres de rétention administrative, elle est chargée par les pouvoirs publics d'une mission d'accompagnement et de défense des droits des étrangers contraints de quitter le territoire. Parce qu'il faut faire évoluer la loi et les mentalités, elle milite plus généralement pour la défense des droits fondamentaux des étrangers et le respect de leur dignité. A leur côté au quotidien, la Cimade peut témoigner de ce qu'ils vivent et des difficultés qu'ils rencontrent.

## **La mission de la Cimade en rétention**

La Cimade exerce depuis 1985 une mission d'accompagnement des étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA). D'abord essentiellement sociale, elle est aujourd'hui définie comme une mission d'aide à l'exercice des droits des personnes retenues.

Présents dans les 22 centres de rétention de métropole et dans ceux de la Guyane et de Mayotte, ainsi que dans plusieurs dizaines de locaux de rétention, les salariés et bénévoles de l'association rencontrent quotidiennement les étrangers - plus de 35 000 en 2007 - placés dans ces lieux d'enfermement. Nous tentons chaque jour de répondre à leurs questions, de leur apporter les informations sur leur situation juridique et de les aider à faire valoir leurs droits : rédiger un recours, un appel, une demande d'asile, ou simplement permettre un contact avec la famille, les proches, les soutiens. Notre rôle est avant tout d'être avec eux dans ces moments de privation de liberté, de souffrance, d'angoisse mais aussi d'espérance ou de colère. Nous interpellons les pouvoirs publics sur de multiples situations individuelles comme sur le respect de principes généraux du droit.

Seuls représentants de la société civile dans les centres de rétention administrative, nous avons également la responsabilité de témoigner de la réalité que nous observons. Parce que le respect des droits et de la dignité des migrants et des personnes privées de liberté est une question de société, parce que c'est à cette aune que se mesure l'état d'une démocratie, il est essentiel que les conditions matérielles de rétention des étrangers comme les conditions dans lesquelles ils peuvent ou non exercer leurs droits soient publiques. Les évolutions législatives, les pratiques administratives, policières, leurs conséquences concrètes sur la vie de milliers de femmes et d'hommes doivent être connues et débattues.

Cette responsabilité ne nous a jamais semblé aussi importante que depuis ces dernières années : depuis 2003, nous assistons à l'industrialisation du dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. A l'allongement de la durée de rétention (de 12 à 32 jours), à la multiplication du nombre et de la taille des centres (786 places en 2003, 1 700 fin 2007) se sont ajoutés les effets dévastateurs des quotas chiffrés d'expulsion, imposés annuellement à chaque préfecture, hier par le ministère de l'Intérieur, aujourd'hui par celui de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

## La Cimade : principaux contacts

### SUR LA RÉTENTION ET L'ÉLOIGNEMENT

**Damien NANTES**, responsable du service de la « Défense des étrangers reconduits » (DER)

**Caroline LARPIN**, responsable-adjointe

**Luis RETAMAL**, suivi des questions juridiques

**Stéphanie DEKENS**, suivi des questions juridiques

**Sophie BAYLAC**, suivi des expulsés et questions européennes

**Julie Chansel**, chargée de communication / information du service DER

01 44 18 60 77 / 06 82 24 03 47 – [julie.chansel@cimade.org](mailto:julie.chansel@cimade.org)

---

### PORTES-PAROLLES DE LA CIMADE

**Patrick PEUGEOT**, Président de la Cimade

**Laurent GIOVANNONI**, Secrétaire général de la Cimade

**Jeanne Planche**, chargée de communication

01 44 18 72 62 / 06 83 01 44 88 - [jeanne.planche@cimade.org](mailto:jeanne.planche@cimade.org)

### DES CONTACTS EN RÉGIONS

#### PRÉSIDENTS DES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA CIMADE

**Alsace et Lorraine** : Marie Odile WIEDERKEHR - **Auvergne Limousin** : Monique GUYOT - **Bretagne Pays de Loire** : Bernadette BRIAND - **Centre Ouest** : Stéphane PINEY - **Franche Comté Bourgogne** : Françoise DUGUET - **Languedoc-Roussillon** : Chantal GERMAIN - **Ile-de-France / Champagne** : Alain BOSCH - **Nord Picardie** : Patrick PEUGEOT - **Normandie** : Joël LE BILLAN - **Provence Alpes Côte d'Azur** : Lucie GRUNER - **Rhône Alpes** : Pierrette MEYNIER - **Sud Ouest** : Viviane GROSS

#### DÉLÉGUÉS NATIONAUX DE LA CIMADE

Elodie BEHAREL (**Lille**) animatrice régionale 03 20 54 35 14 / [lille@cimade.org](mailto:lille@cimade.org)

Marion GACHET (**Lyon**) 04 78 28 47 89 / [lyon@cimade.org](mailto:lyon@cimade.org)

Françoise ROCHETEAU et Jean-Pierre CAVALIE (**Marseille**) 04 91 90 49 70 [marseille@cimade.org](mailto:marseille@cimade.org)

Jean-Paul NUNEZ (**Montpellier**) 04 67 06 90 36 / [montpellier@cimade.org](mailto:montpellier@cimade.org)

Jérôme MARTINEZ (**Paris**) 01 40 08 17 14 / [poste-idf@cimade.org](mailto:poste-idf@cimade.org)

Françoise POUJOLET (**Strasbourg**) 03 88 36 94 56 / [strasbourg@cimade.org](mailto:strasbourg@cimade.org)

Yamina VIERGE (**Toulouse**) 05 61 41 13 20 / [toulouse@cimade.org](mailto:toulouse@cimade.org)

### UNE EXPERTISE JURIDIQUE SUR LE DROIT DES ÉTRANGERS

- Sarah BELAÏSCH, coordinatrice de la commission « Migrants »
- Gérard SADIK, coordinateur de la commission « Asile »
- Gilbert GAILLIEGUE, responsable de l'intervention de la Cimade dans les prisons
- Marie HENOCQ, chargée de projet sur le droit à la santé des étrangers

### SUR L'ACCUEIL, L'HÉBERGEMENT ET L'INSERTION

- Véronique LAURENS, responsable du service « Formation, insertion »
- Jean-Philippe TURPIN, directeur du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile –Béziers
- Christophe PIEDRA, responsable du Centre d'Hébergement pour Réfugiés de Massy
- Christophe PERRIN, coordonnateur du réseau ACCES, pour l'égalité de traitement et l'accès aux droits

### SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE CO-DÉVELOPPEMENT

- Sonia LOKKU, responsable du service « Solidarités internationales »
- Anne-Sophie WENDER, chargée de mission au Maroc en appui aux ONG marocaines et africaines
- Caroline INTRAND, chargée de plaidoyer européen